Commissaires de Justice Associés
Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

1

### PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

### L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE QUATRE DECEMBRE A 14h30 Durée 3h35

#### **A LA REQUETE DU:**

**CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC** inscrit au RCS de Paris sous le numéro 542 016 381, dont le siège social est situé à PARIS (75009) 6, avenue de Provence,

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

### **LEQUEL M'EXPOSE:**

Que dans le cadre des actes préparatoires à la vente des biens et droits immobiliers saisis appartenant à Madame procéder à la description de l'immeuble situé à LA COURNEUVE (93120), 15, rue Henri Barbusse et 33, rue Guilletat, cadastré section AC n° 54, correspondant à un immeuble composé au rez-de-chaussée d'un local commercial et d'un studio, d'un grand garage et d'un sous-sol et, au premier étage, d'un appartement de trois pièces, cuisine et d'un studio avec cuisine, une cave au sous-sol et un grenier perdu au-dessus.

#### **EN AGISSANT EN VERTU DE :**

- UN ACTE NOTARIE REÇU PAR MAITRE NOUALS LE 11 MARS 2022.
- UN COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIÈRE DÉLIVRÉ LE 17 OCTOBRE 2023
- DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L322-2 ET R322-1 ET SUIVANTS DU CODE DES PROCÉDURES CIVILES D'EXÉCUTION.

#### **DEFERANT A CETTE REQUISITION:**



Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

Je, Stéphanie ROBILLARD, Commissaire de Justice associée au sein de la SELARL KSR & Associés, société titulaire d'un office de commissaire de justice – Philippe KLEIN, Gérard SUISSA, Stéphanie ROBILLARD et Clémence COTI, Commissaires de justice associés sis 24-26, avenue du Général de Gaulle à ROSNY SOUS BOIS (93110) soussignée,

Me suis transportée ce jour 15, rue Henri Barbusse à La Courneuve et 33, rue Guilletat à La Courneuve, en Seine-Saint-Denis.

Et là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes, en présence de Monsieur Rui RIBEIRO, expert de la société ARIANE ENVIRONNEMENT :





Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr





Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr



Au rez de chaussée, il y a un studio, occupé par Monsieur , locataire (bail

Au rez de chaussée, sur rue, il y a un local commercial occupé par la sté AMT AUTO PARTS (enseigne AUTO MARK'T), locataire.

Le palier de l'étage dessert trois portes, l'une à gauche, l'une en face et l'une à droite.

La porte de gauche dessert un studio occupé par Madame Monsieur , locataires.

La porte en face et à droite dessert un appartement de 3 pièces occupé par Madame , locataire.

Malgré mes relances, à l'issue des opérations de description, je n'ai pu obtenir les baux pour le local commercial et l'appartement du 1er étage à droite.



Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

#### HALL DU REZ-DE-CHAUSSEE

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en état d'usage.

Les murs sont recouverts de toile de verre elle-même recouverte de peinture en état d'usure normale.

Le plafond est recouvert de toile de verre elle-même recouverte de peinture en état d'usage.

Le rez-de-chaussée comporte deux portes, l'une à droite et l'une en face.

La porte en face permet d'accéder à un sous-sol et la porte de droite semble correspondre à un logement. Je laisse un avis de passage sur la porte invitant l'occupant à me contacter.

### Elément d'équipement :

- Le palier du rez-de-chaussée comporte également un grand placard, lequel abrite quatre compteurs Linky.



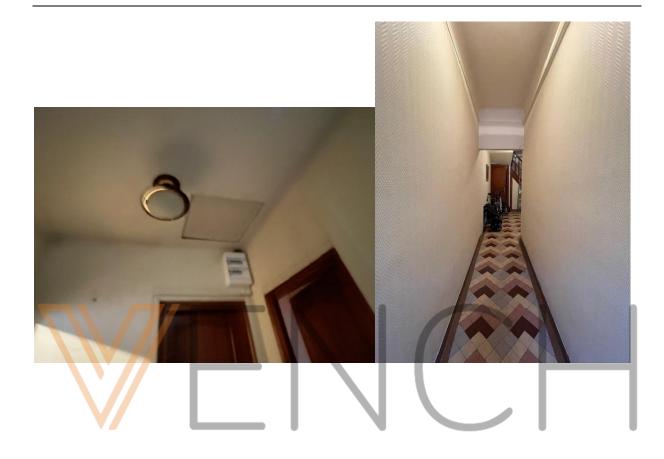


Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr





Commissaires de Justice Associés
Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

#### APPARTEMENT REZ-DE-CHAUSSEE PREMIERE PORTE A DROITE

Dans cet appartement, je rencontre un homme qui me présente son permis de conduire. Je peux voir qu'il s'appelle Monsieur

Il m'indique occuper les lieux depuis 2 mois et que la propriétaire ne lui a pas encore fait de contrat de location mais qu'il règle néanmoins un loyer de 650 € pour l'appartement, additionné de 150 € pour le garage.

### <u>Distribution de l'appartement rez-de-chaussée</u> :

Il s'agit d'un appartement de type studio avec cuisine séparée.

La porte d'entrée dessert un hall d'entrée qui dessert :

Première porte à gauche : la cuisine ;Porte en face : les toilettes ;

- Porte à droite : la chambre qui dessert en enfilade une salle d'eau ;

### **DESCRIPTION**

#### HALL D'ENTREE

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en état d'usure avancée.

Les murs sont recouverts de toile de verre elle-même recouverte de peinture en bon état.

Le plafond est recouvert de lames de bois.

Eléments d'équipement :

- Un placard.
- En partie haute, un tableau électrique.



Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr





Commissaires de Justice Associés

Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr





Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

#### CUISINE

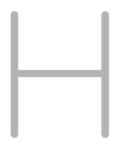
Le sol est recouvert de carreaux de carrelage dans un état vétuste.

Les murs sont recouverts de toile de verre elle-même recouverte de peinture en bon état. Autour du plan de travail, le mur est recouvert d'une frise de carreaux de carrelage en état d'usure avancée.

Le plafond est recouvert de lames de bois en bon état.

La pièce prend jour par deux fenêtres hautes à deux battants, équipées de montants en bois, de simple vitrage et de barreaux métalliques.





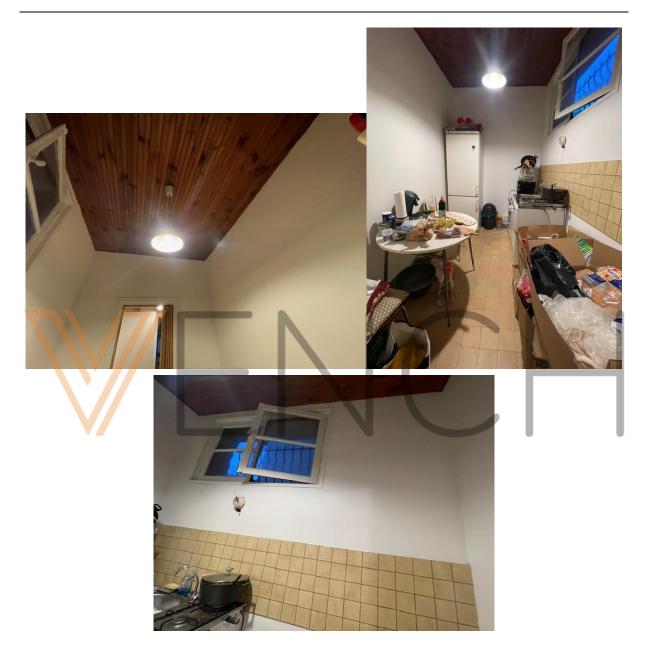


Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

standard: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr





Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

### **TOILETTES**

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage dans un état vétuste.

Les murs sont recouverts de toile de verre elle-même recouverte de peinture en bon état.

Le plafond est recouvert de lames de bois en état d'usure normale.

La pièce est aveugle.

### Elément d'équipement :

- Une cuvette à l'anglaise qui semble fuyarde.





Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

#### **SALLE DE BAINS**

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage dans un état vétuste.

Les murs sont carrelés jusqu'à une hauteur d'environ 2 m, en bon état. Au-delà, les murs sont recouverts de toile de verre elle-même recouverte de peinture en bon état.

Le plafond est recouvert de lames de bois en bon état.

La pièce est aveugle.

Le locataire m'indique que le ballon à production d'eau chaude est situé au sous-sol mais qu'il ne fonctionne pas.

#### Eléments d'équipement :

- Un bac de douche.
- Un lavabo.

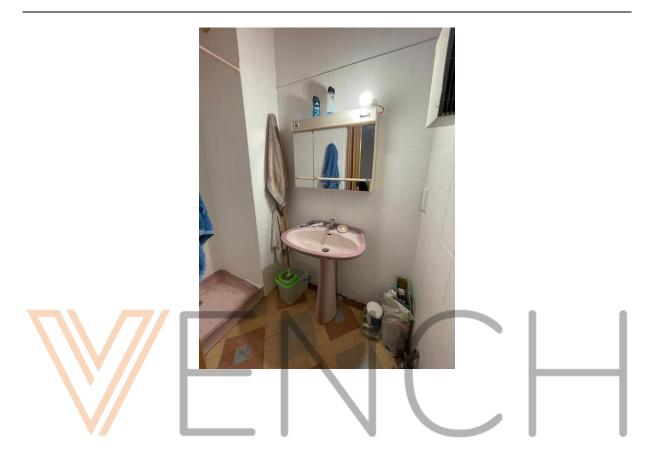


Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr





Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

#### **CHAMBRE**

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en état d'usure avancée.

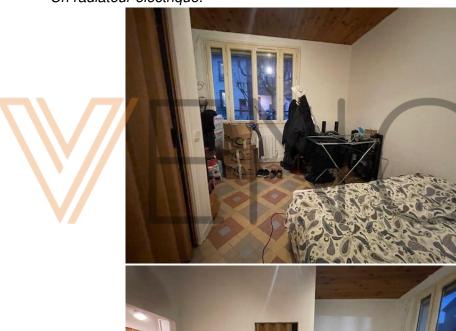
Les murs sont recouverts de toile de verre elle-même recouverte de peinture en bon état.

Le plafond est recouvert de lames de bois en bon état.

La pièce prend jour par une fenêtre à quatre battants dont deux fixes, équipée de montants en PVC, de double vitrage, d'un garde-corps et de volets roulants à ouverture électrique. La fenêtre ne s'ouvre pas.

### Elément d'équipement :

- Un radiateur électrique.







Commissaires de Justice Associés

Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

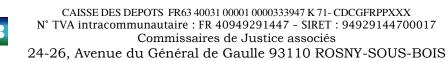
**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr











Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr







Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

#### **CAVES**

Les marches sont en béton et elle comporte trois caves. Une porte est absente sur la dernière cave au bout à droite.

Il y a une importante fuite dans la cave et la présence de rats.

### Elément d'équipement :

- Un ballon à production d'eau chaude qui sert pour le studio situé au-dessus.



Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr











Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

### **GARAGE**

Il est loué avec le studio.

Le mur de gauche est constitué de pierre naturelle et celui de droite de briques.

Le plafond est dénué de revêtement.

Il y a une fenêtre fixe au fond.



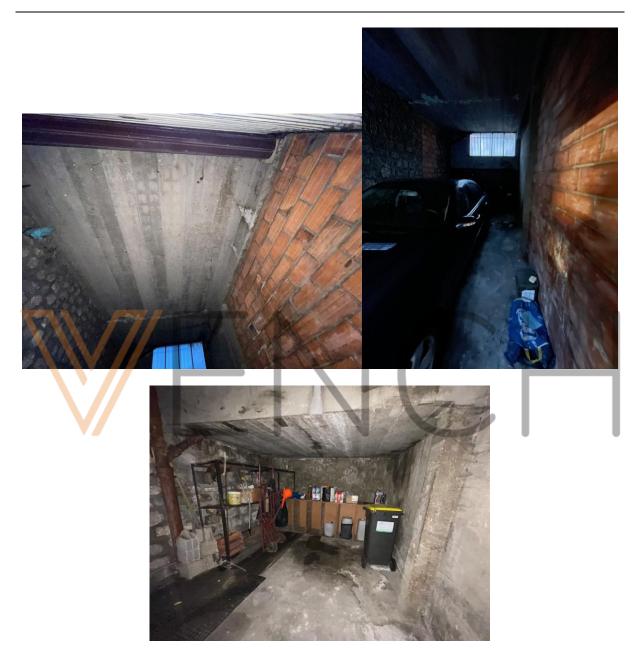


Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr





Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr







Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

#### LOCAL COMMERCIAL AU REZ-DE-CHAUSSEE

L'immeuble comporte également, au rez-de-chaussée, une boutique avec accès indépendant immédiatement à l'angle de la rue Henri Barbusse et de la rue Guilletat. L'enseigne est AUTO MARK'T.

Je suis accueillie par un employé de la société qui m'autorise à procéder à mes opérations de description. Je contacte également le gérant par téléphone qui m'autorise à procéder à mes opérations de description et je lui laisse un document l'invitant à me faire parvenir le contrat de location dans les plus brefs délais.

#### Distribution du local au rez-de-chaussée :

L'entrée sur rue s'effectue au moyen d'une porte à ossature métallique, équipée de simple vitrage et le local comporte deux vitres fixes sur la rue, les deux étant équipées de volets roulants métalliques situés à l'intérieur du local.

Le local au rez-de-chaussée comporte :

- Une surface de vente
- Une petite cuisine avec des toilettes
- Une pièce à usage de stockage comportant un escalier qui permet d'accéder au sous-sol

### **DESCRIPTION**

#### **SURFACE DE VENTE**

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en état d'usure avancée, et de différentes matières et couleurs. Il est revêtu également de linoléum et de lames PVC, le tout en état d'usure avancée.

Les murs sont recouverts de peinture en état d'usure avancée.

Le plafond est recouvert de dalles de faux plafond avec des panneaux lumineux.

### Elément d'équipement :

 Un bloc de climatisation dont l'extracteur est situé immédiatement de l'autre côté du mur sur la rue Guilletat.



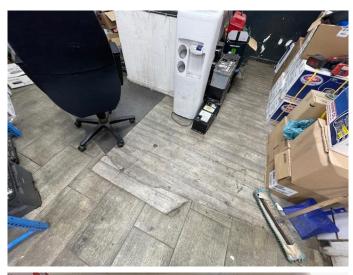
Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



 $\underline{www.ksr\text{-}justice.fr}$ 









Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr











Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr











Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr











Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr





Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

#### **CUISINE ET TOILETTES**

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage dans un état vétuste.

Une cloison sépare la cuisine des toilettes.

Les murs sont recouverts de peinture dans un état vétuste.

Le plafond est recouvert de peinture dans un état vétuste.

Les pièces sont aveugles.

### Eléments d'équipement :

- Côté cuisine, un évier.
- Côté toilettes, une cuvette à l'anglaise.



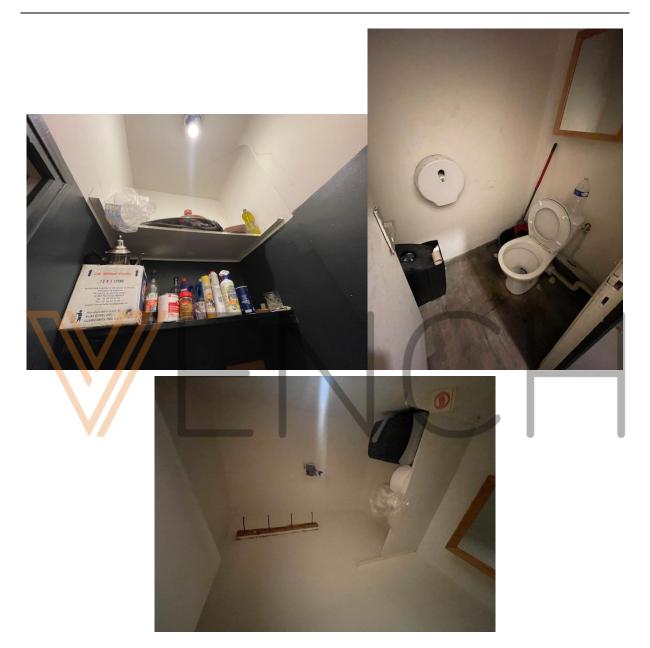


Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr





Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

## **LOCAL A USAGE DE RESERVE**

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage dans un état vétuste.

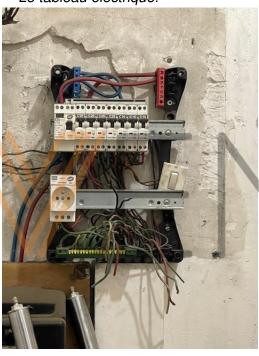
Les murs sont recouverts de peinture dans un état vétuste.

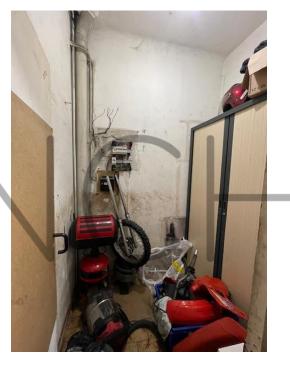
Le plafond est recouvert de peinture dans un état vétuste.

La pièce est aveugle.

### Elément d'équipement :

- Le tableau électrique.





Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

### **ACCES AU SOUS-SOL**

Les marches sont en béton.

Le sous-sol comporte :

- Un espace de détente pour les salariés de la société AUTO MARK'T en partie centrale
- Sur la gauche, une pièce à usage de stockage
- Deuxième porte à gauche, une pièce à usage de stockage.





Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr

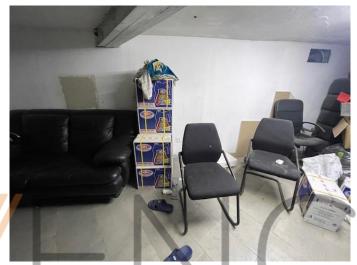


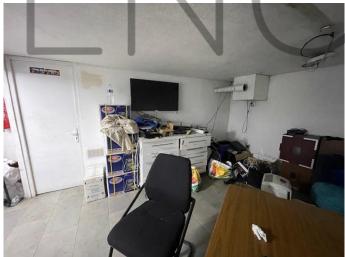
www.ksr-justice.fr

## PIECE A USAGE DE DETENTE

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en état d'usure avancée. Les murs sont recouverts de peinture en état d'usure avancée.

Le plafond est recouvert de peinture en état d'usure avancée.





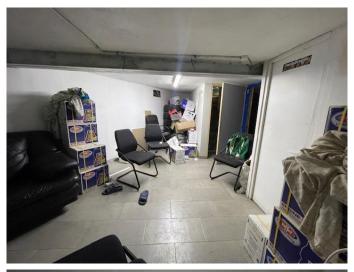


Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr











Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr







Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

### **DEUXIEME PIECE A USAGE DE STOCKAGE**

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en état d'usure avancée.

Les murs sont recouverts de carreaux de carrelage et papier peint en état d'usure avancée.

Le plafond est recouvert de peinture en état d'usure normale.

La pièce est aveugle.





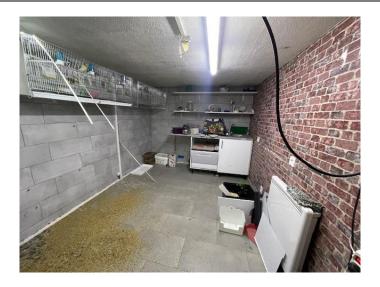


Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr









Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

 ${\bf STANDARD}: 01.45.28.29.67$ 

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

### PREMIERE PIECE A USAGE DE STOCKAGE

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en état d'usure avancée. Les murs sont dénués de revêtement, il s'agit de plaques de Placoplâtre. Le plafond est recouvert de peinture en état d'usure avancée.





Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr







Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

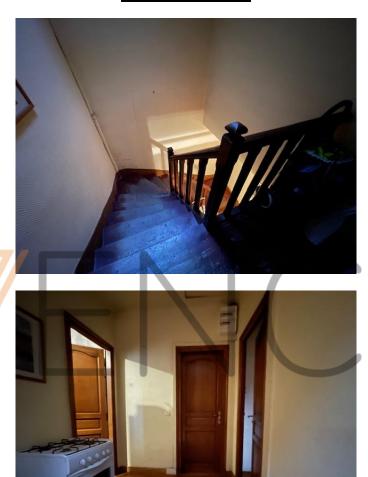
**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

### PALIER 1er ETAGE





Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

### **APPARTEMENT 1er étage GAUCHE**

Je frappe et une femme m'ouvre. Je rencontre Madame qui m'indique être locataire de l'appartement avec son mari Monsieur Elle me présente son contrat de location non meublé qui a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une durée de 3 ans et qui comporte un loyer de 800 € charges comprises. Elle me présente également ses quittances de loyer du mois de juin et juillet 2023.

#### **BAIL**



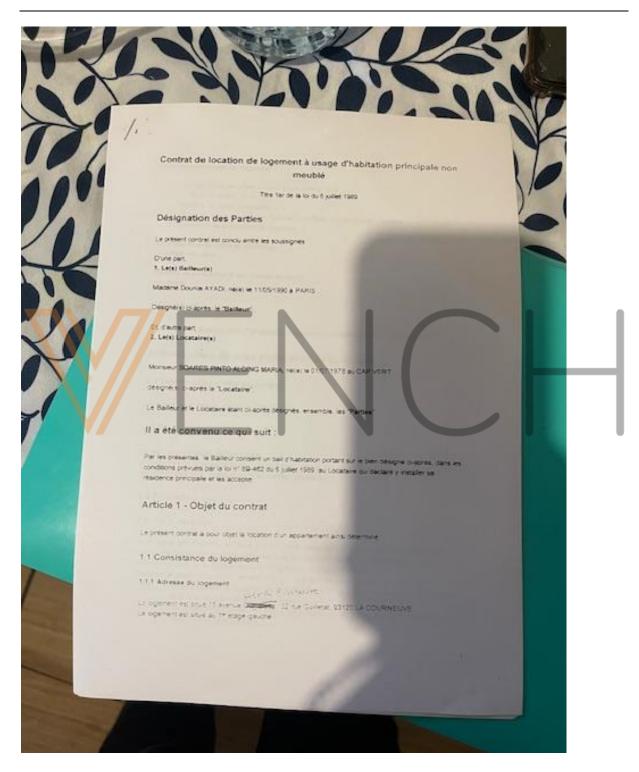


Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr







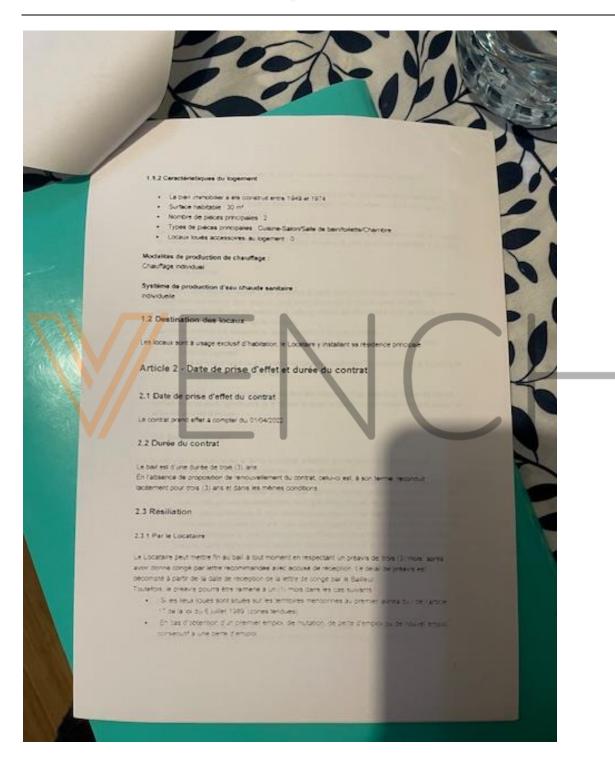
Commissaires de Justice Associés

#### Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr







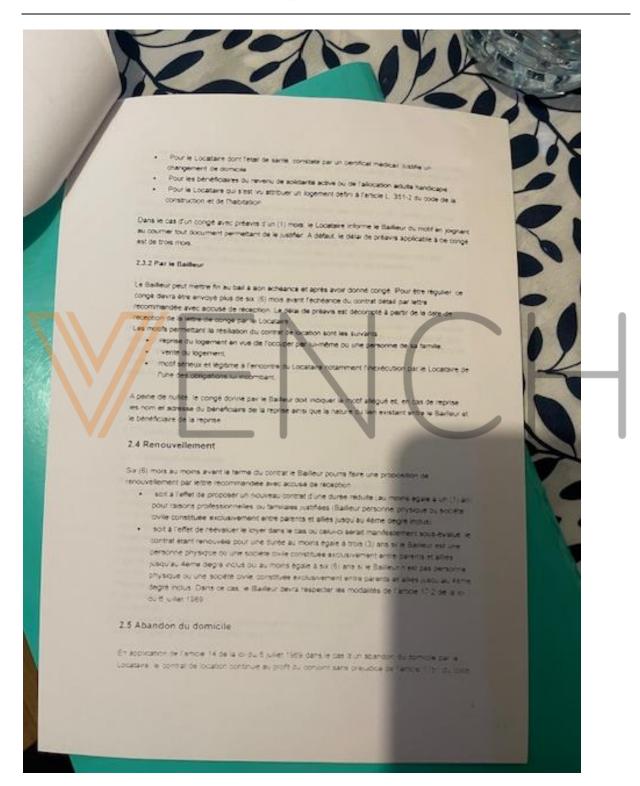
Commissaires de Justice Associés

#### Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr







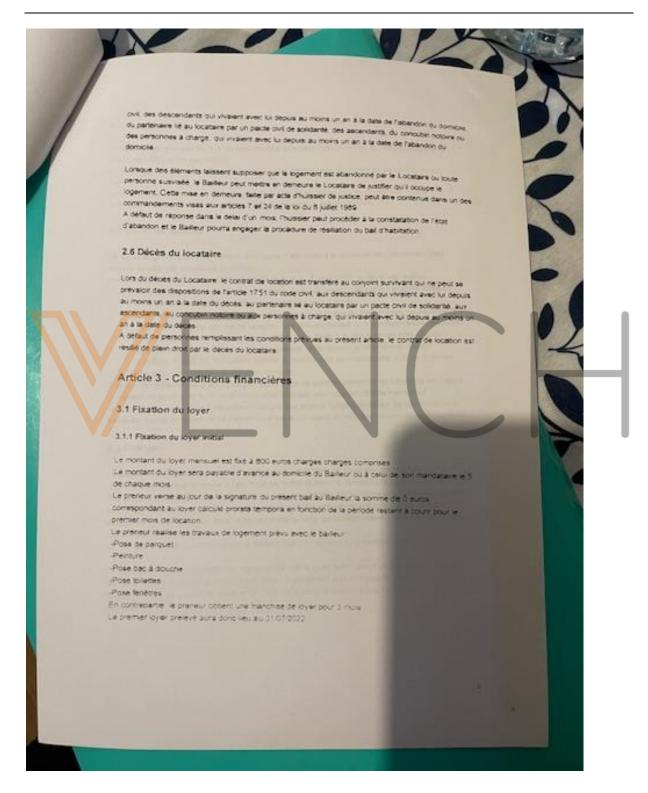
Commissaires de Justice Associés

#### Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr





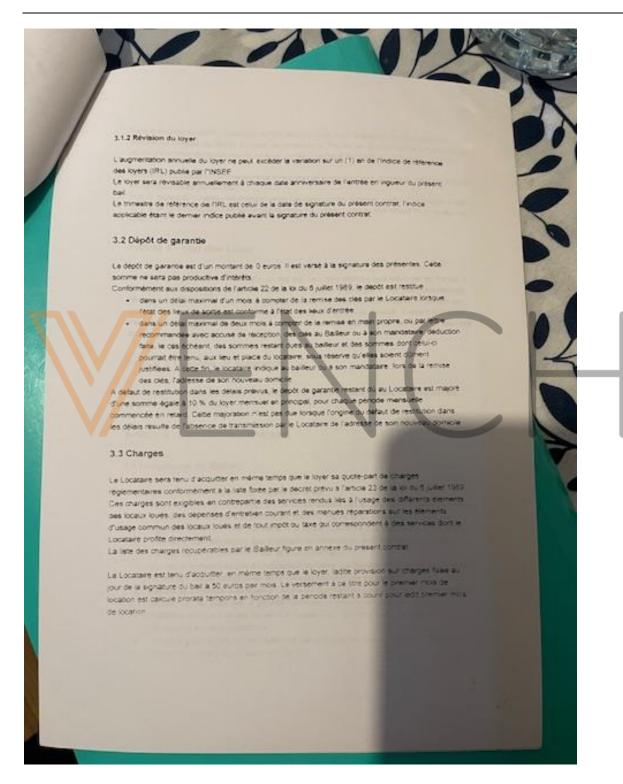


Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

 $\mathtt{STANDARD}: 01.45.28.29.67$ 

contact@ksr-justice.fr





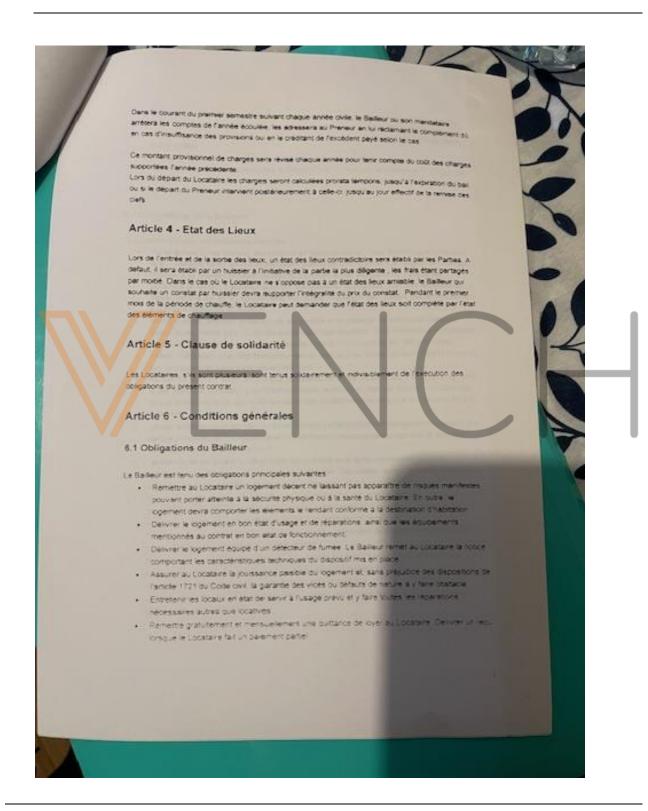
Commissaires de Justice Associés

#### Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr







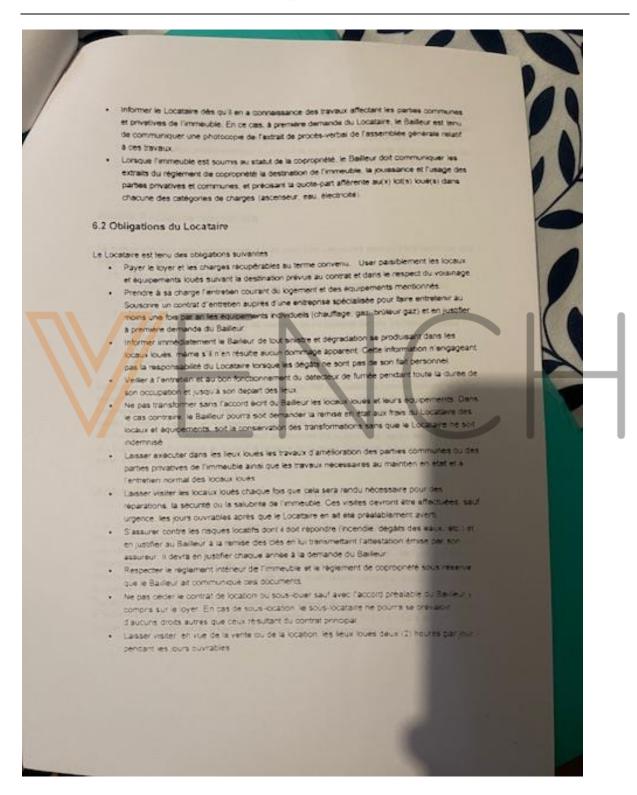
Commissaires de Justice Associés

#### Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr







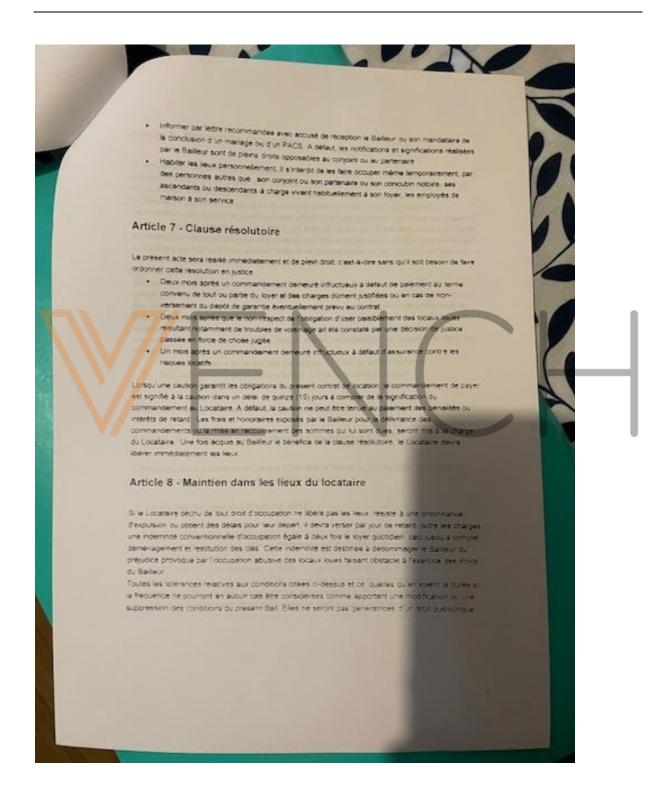
Commissaires de Justice Associés

#### Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr





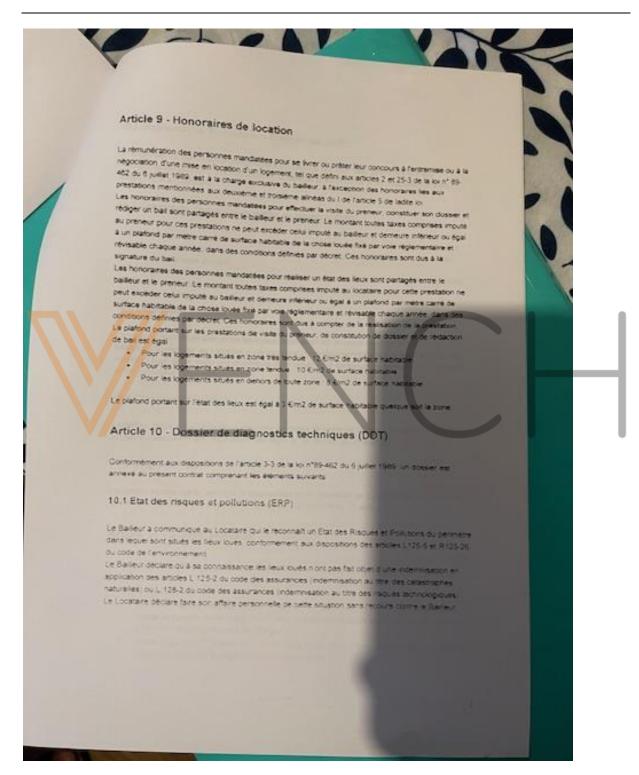


Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr







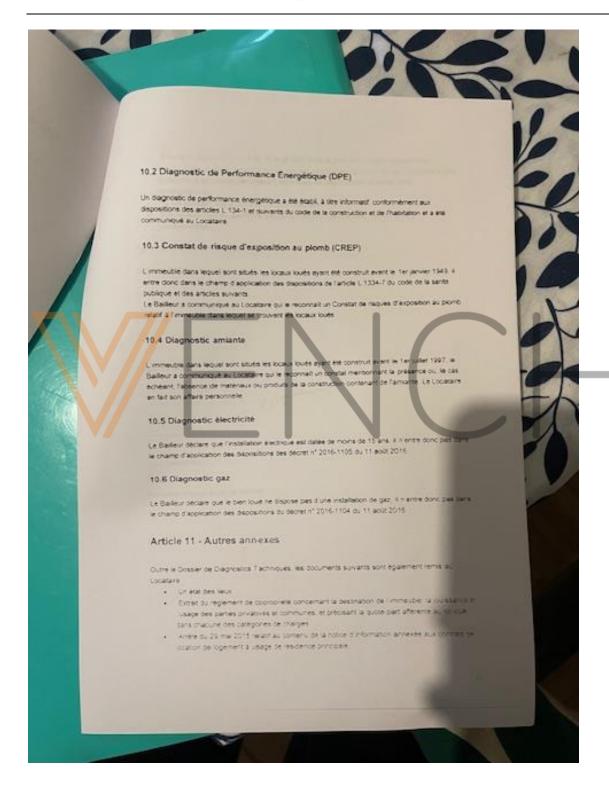
Commissaires de Justice Associés

#### Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr







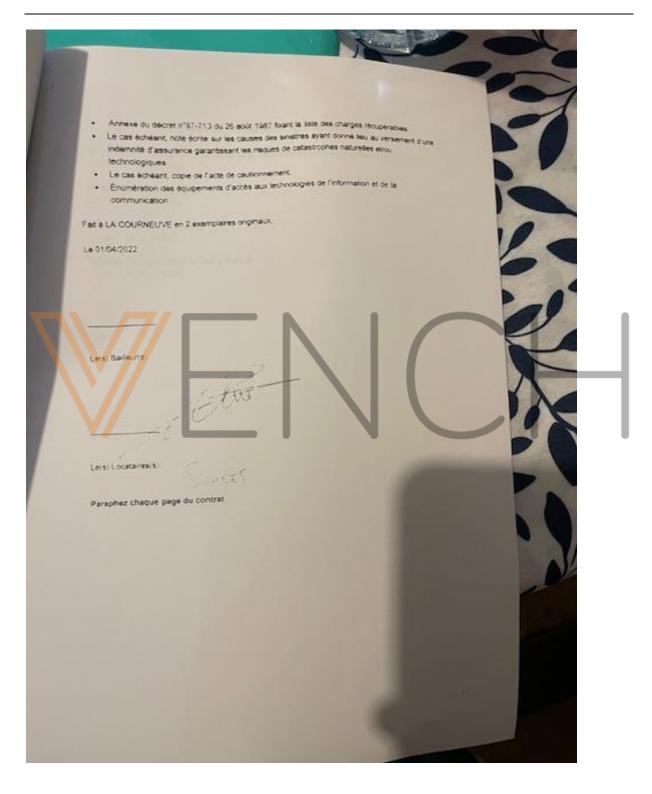
Commissaires de Justice Associés

#### Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr







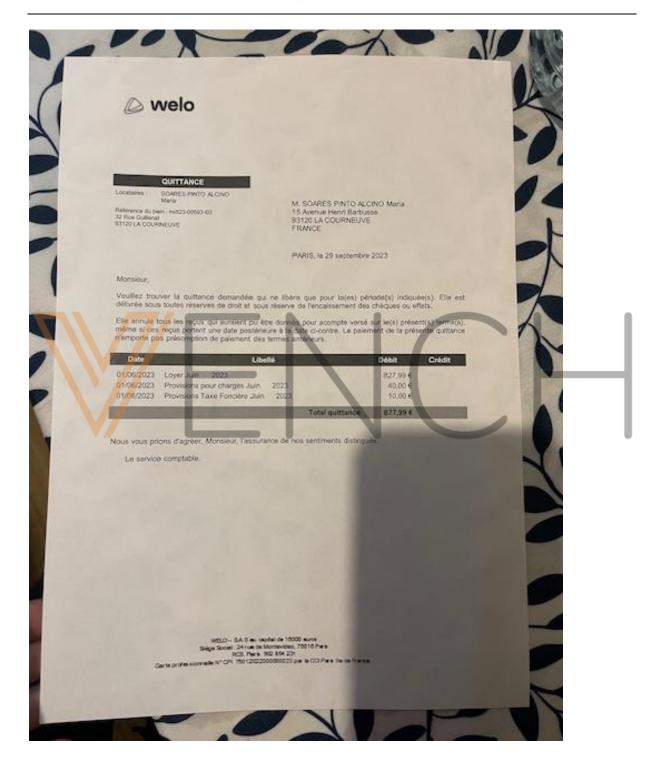
Commissaires de Justice Associés

#### Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr







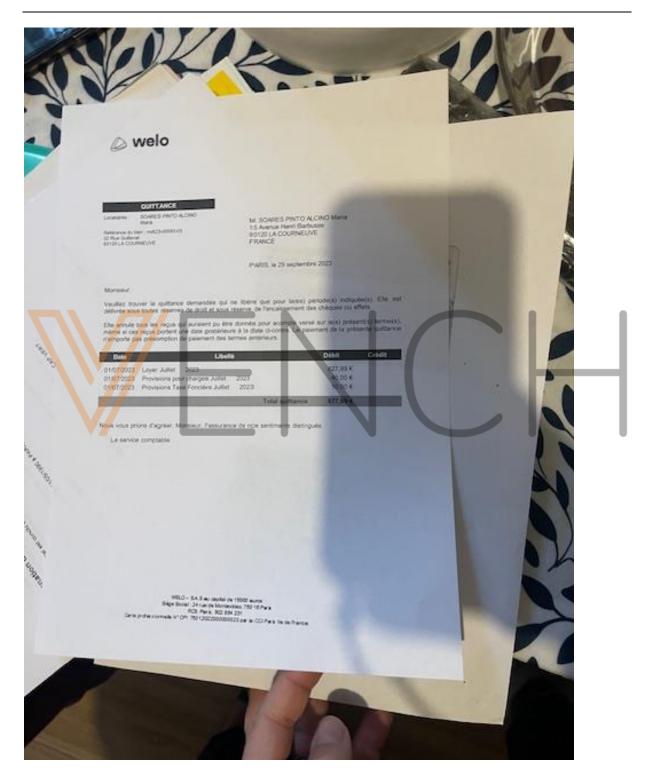
Commissaires de Justice Associés

#### Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr





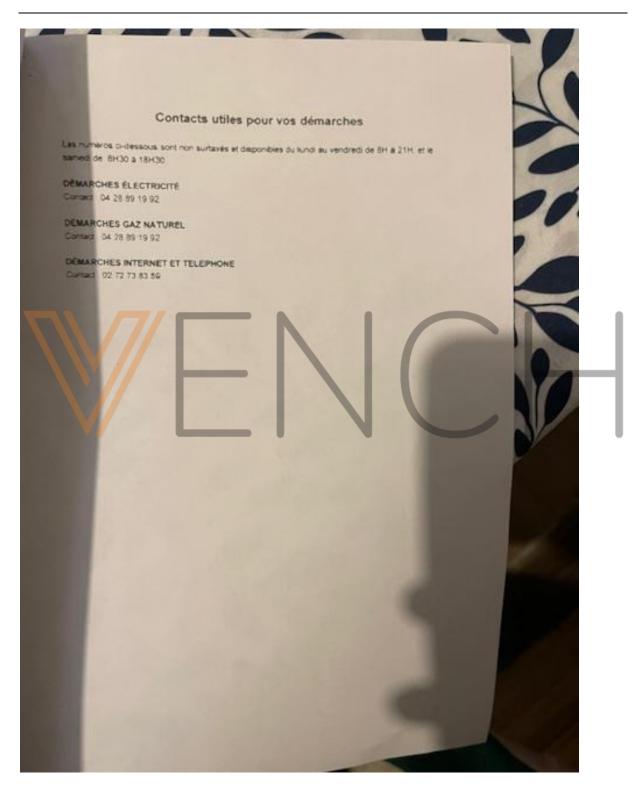


Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

standard: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr







Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

### Distribution de l'appartement de gauche :

La porte d'entrée dessert :

Immédiatement : la cuisine ;
En enfilade, première porte à gauche : des toilettes ;
Porte en face : une salle d'eau ;
Porte à droite : une chambre ;

### **DESCRIPTION**

### **CUISINE**

Le sol est recouvert de parquet massif lui-même recouvert de lames de PVC en état d'usure avancée.

Les murs sont recouverts de peinture et de papier peint en état d'usure avancée.

Le plafond est recouvert de peinture en mauvais état.

La pièce prend jour par une fenêtre à deux battants, équipée de montants en bois, de simple vitrage et de volets métalliques.

Eléments d'équipement :

- Un ballon à production d'eau chaude.
- Un tableau électrique.

La locataire m'indique que les compteurs d'électricité sont situés au rez-de-chaussée.

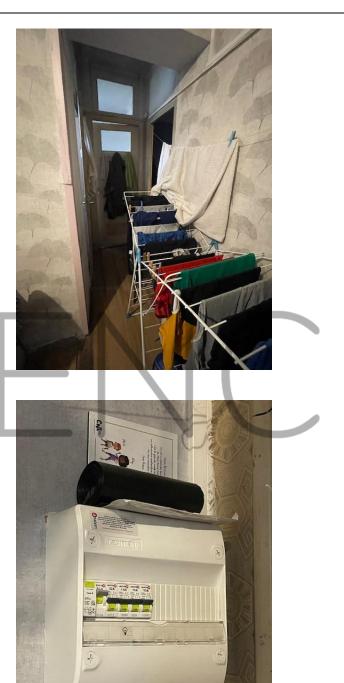


Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr





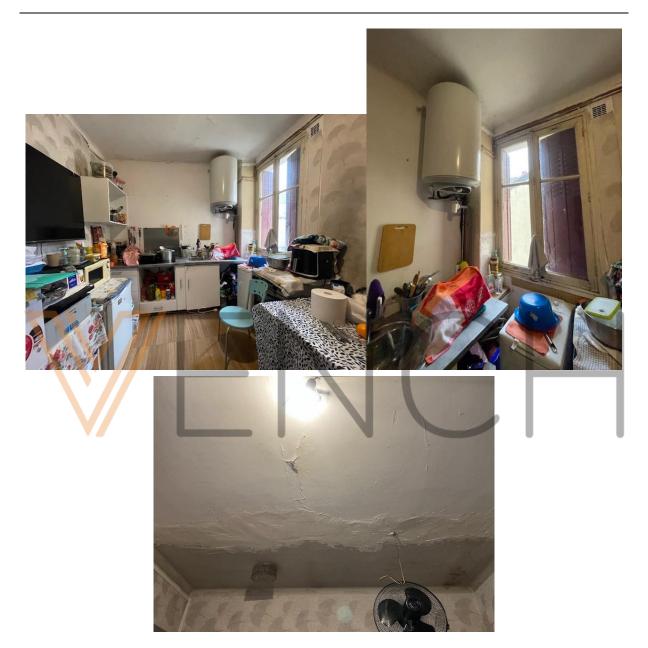


Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr





Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr











Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

### **TOILETTES**

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage dans un état vétuste.

Les murs sont recouverts de papier peint dans un état vétuste et qui se décolle.

Le plafond est recouvert de peinture dans un état vétuste.

La pièce prend jour par une fenêtre haute à simple battant, équipée de montants en bois, de simple vitrage et de barreaux métalliques.

### Elément d'équipement :

- Une cuvette de WC à l'anglaise.





Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.C.

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

#### **SALLE D'EAU**

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage dans un état vétuste.

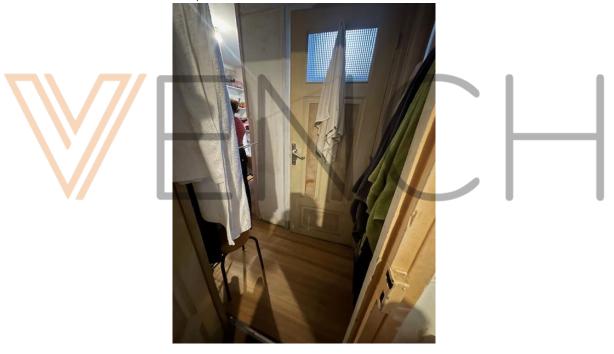
Les murs sont recouverts de carreaux de plastique et de papier peint dans un état vétuste et également de peinture dans un état vétuste.

Le plafond est recouvert de peinture dans un état vétuste.

La pièce prend jour par une fenêtre à simple battant, équipée de montants en bois, de simple vitrage, le vitrage est cassé et la fenêtre est équipée de barreaux métalliques.

### Eléments d'équipement :

- Un bac de douche.
- Un meuble avec vasque.





Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr





Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

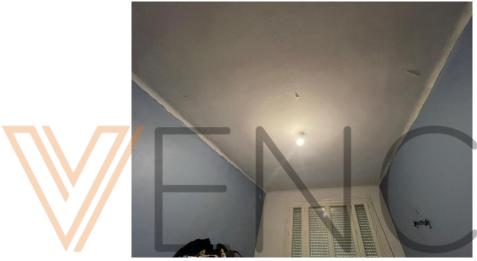
# **CHAMBRE**

Le sol est recouvert de lames PVC en état d'usure normale.

Les murs sont recouverts de peinture dans un état vétuste.

Le plafond est recouvert de peinture dans un état vétuste.

La pièce prend jour par une fenêtre à quatre battants dont deux fixes, équipée de montants en PVC, de double vitrage et de volets roulants à ouverture électrique.







Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr











Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr







Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

### **APPARTEMENT PORTE DROITE**

La porte en face sur le palier et la porte de droite sur le palier desservent le même logement. J'y rencontre Madame

Elle m'indique occuper les lieux depuis le mois d'octobre 2023 et que le loyer est de 1200 € par mois. Elle s'engage à me faire parvenir son bail.

Le tableau électrique de cet appartement est situé sur le palier. Sur le palier, je peux également voir la présence d'une trappe permettant d'accéder aux combles.







Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

#### <u>Distribution de l'appartement porte droite</u>:

La porte du palier sur la droite dessert un hall d'entrée qui dessert lui-même :

- Première porte à droite : une salle de bains ;

- Porte au fond en face : une cuisine qui dessert elle-même en enfilade :

- Sur la gauche : un grand salon qui dessert lui-même en enfilade :

- Au fond à gauche : une chambre ;

### **DESCRIPTION**

### HALL D'ENTREE

Le sol est recouvert de parquet massif en bon état.

Les murs sont recouverts de papier peint en bon état.

Le plafond est recouvert de lames de bois en bon état.



Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr











Commissaires de Justice Associés

#### Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

### SALLE DE BAINS

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en bon état.

Les murs sont entièrement carrelés, en état d'usure avancée, avec des traces de moisissure sur les joints.

Le plafond est recouvert de peinture en état d'usure avancée, avec plusieurs traces de moisissure.

### Eléments d'équipement :

- Deux fenêtres fixes donnant dans la cuisine.
- Une grande baignoire.
- Un meuble avec vasque.
- Une cuvette à l'anglaise.
- Un radiateur de type sèche-serviettes.





Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr











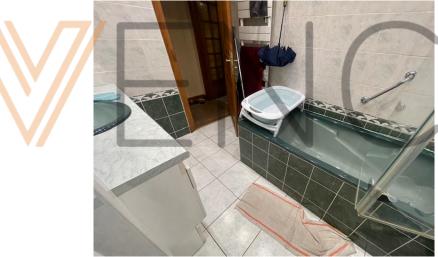
Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr









Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

#### **CUISINE**

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en état d'usure avancée.

Les murs sont recouverts de lames de bois, de papier peint, en état d'usure avancée.

Le plafond est recouvert de lames de bois en bon état.

La pièce prend jour par une fenêtre à quatre battants dont deux fixes, équipée de montants en PVC, de double vitrage et de volet roulant électrique.

### Eléments d'équipement :

- Un radiateur.
- Des placards.
- Une chaudière.





Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr









Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr









Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

#### **SALON- SALLE A MANGER**

Le sol est recouvert de parquet massif en bon état.

Les murs sont recouverts de papier peint en bon état.

Le plafond est recouvert de lames de bois en bon état.

La pièce prend jour par deux fenêtres à quatre battants dont deux fixes, équipées de montants en PVC, de double vitrage et de volets roulants à ouverture électrique.

La pièce prend également jour par une porte-fenêtre à quatre battants dont deux fixes, équipée de montants en PVC, de double vitrage et de volet roulant à ouverture électrique. La porte-fenêtre donne accès à un balcon.

### Eléments d'équipement :

- Une cheminée.
- Une porte donnant sur le palier.
- Un radiateur relié à la chaudière.







Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr









Commissaires de Justice Associés

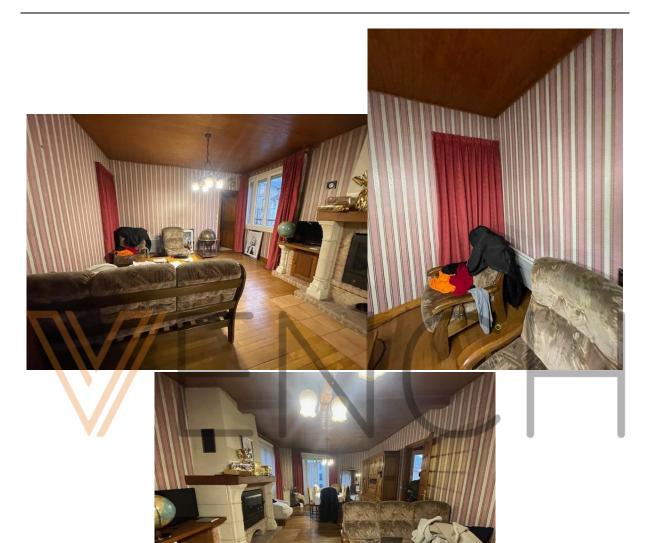
Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr





Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

#### **CHAMBRE**

Le sol est recouvert de moquette dans un état vétuste.

Les murs sont recouverts de papier peint dans un état vétuste.

Le plafond est recouvert de peinture en état d'usure avancée.

La pièce prend jour par une fenêtre à quatre battants dont deux fixes, équipée de montants en PVC, de double vitrage et de volet roulant à ouverture électrique.

### Elément d'équipement :

- Un radiateur.







Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr







Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

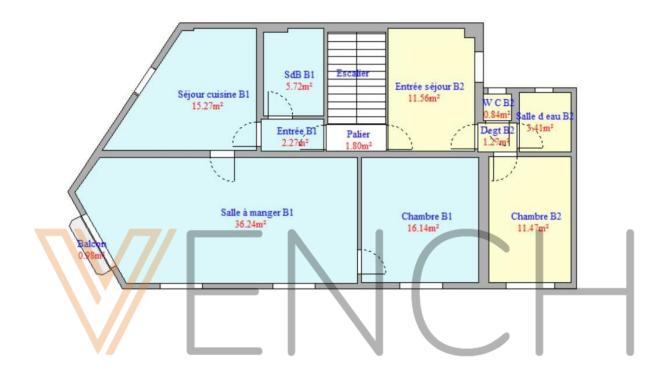
**STANDARD**: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

# PLAN 1er ETAGE



Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

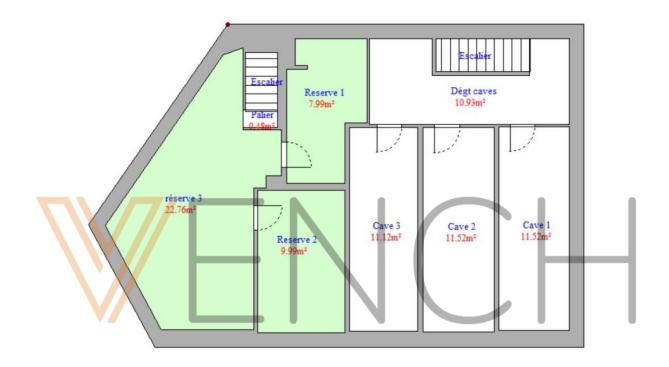
STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

## **PLAN SOUS-SOL**



Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

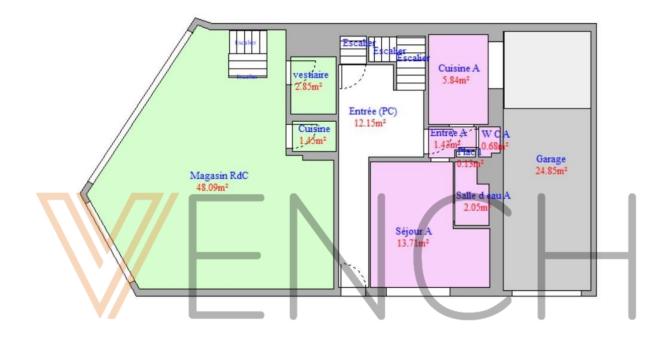
STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

## **PLAN REZ DE CHAUSSEE**



Commissaires de Justice Associés Ph. KLEIN G. SUISSA S. ROBILLARD C.COTI

STANDARD: 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



www.ksr-justice.fr

#### J'annexe au présent procès-verbal le rapport de l'expert comprenant :

- Le certificat de surface pour 180,42m² surface habitable totale et 306,61m² surface au sol totale.
- Le rapport sur l'état de repérage de l'amiante
- Le diagnostic de performance énergétique
- Le rapport sur l'état de l'installation intérieure de gaz
- Le rapport sur l'état de l'installation intérieure d'électricité
- L'état des risques et pollutions.
- Durée détaillée des opérations :
- organisation des opérations (convocation, prise de rendez-vous expert): 20 minutes
- opérations sur place : 2h20
- mise en forme, récupération et analyse diagnostics, paiement des intervenants : 55 minutes



#### Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus j'ai fait et rédigé
Le présent procès-verbal de constatue
Pour servir et valoir ce que de diport

Stéphanie ROBILLARD



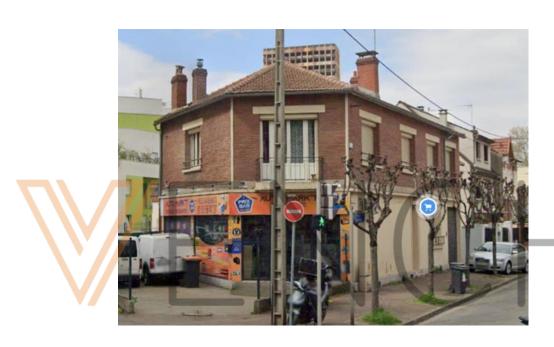


# **Dossier Technique Immobilier**

Numéro de dossier :

/LA COURNEUVE/2023/4603

Date du repérage : 04/12/2023



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Seine-Saint-Denis

Adresse :...........15, avenue Henri Barbusse

Commune: ......93120 LA COURNEUVE

Section cadastrale AC, Parcelle(s) nº

54

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété

#### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... Mme \_\_\_\_\_, Adresse : ...... 15, avenue Henri Barbusse

93120 LA COURNEUVE

#### Objet de la mission:

- **☒** Constat amiante avant-vente
- Métrage (Surface Habitable)
- Etat des Risques et Pollutions
- 1 Diag. Installations Gaz pour
  - le logement B 1<sup>er</sup> étage droite
- 3 Diag. Installations Electricité
- Soit 1 par logement
- 🗷 2 Diagnostic de Performance Energétique

1 pour le logement A au RdC Et 1 pour le logement B1 au 1er étage droite Le local commercial et le logement B2 au 1er étage gauche Ne sont pas équipés de système de chauffage fixe



# Résumé de l'expertise n° (LLC)/LA COURNEUVE/2023/4603

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Section cadastrale AC, Parcelle(s) nº 54

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... Ensemble de la propriété

	Prestations	Conclusion	
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.	
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie (norme 2022)	
<b>(</b>	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	
0	Etat des Risques et Pollutions	Voir ERP	
	DPE	Voir les 2 DPE des logements équipés de chauffage, Pour le local commercial et le logement B2 du 1 <sup>er</sup> étage gauche qui ne sont pas équipés de système de chauffage fixe le DPE n'est pas requis	
m <sup>2</sup>	Mesurage	Superficie habitable totale : 180.42 m²	



# Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : // LA COURNEUVE/2023/4603

Date du repérage : 04/12/2023 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 02 h 30

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi N° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale et le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation.

**Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département :....Seine-Saint-Denis

Adresse : ........... 15, avenue Henri Barbusse

Commune : ......93120 LA COURNEUVE

Section cadastrale AC, Parcelle(s) no

54

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

# Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . **Mme** 

Adresse:..... 15, avenue Henri Barbusse

93120 LA COURNEUVE

#### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : KSR & ASSOCIES

Adresse : ..... 24-26 avenue du général de Gaulle

93110 ROSNY-SOUS-BOIS

## Repérage

Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété

#### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA

Numéro de police et date de validité : ....... 10882805304 - 01/01/2024

#### Surface habitable en m2 du ou des lot(s)

Surface habitable totale : 180,42 m² (cent quatre-vingts mètres carrés quarante-deux)



## Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Liste des pièces non visitées :

Combles - Combles (Moyen d'accès insuffisant)

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me Robillard

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée (PC)	0	12.15	
Rez de chaussée - Entrée A	1.43	1.43	
Rez de chaussée - Plac1 A	0.13	0.13	
Rez de chaussée - Cuisine A	5.84	5.84	
Rez de chaussée - WC A	0.68	0.68	
Rez de chaussée - Séjour A	13.71	13.71	
Rez de chaussée - Salle d'eau A	2.05	2.05	
			Surface habitable du logement A 23.84m²
Rez de chaussée - Magasin RdC	48.09	48.09	
Rez de chaussée - vestiaire magasin	2.85	2.85	
Rez de chaussée - Cuisine magasin	1.45	1.45	
			Surface du commerce 52.39 m² au Rdc Surface des réserves au sous-sol 29.39m²
1er étage - Palier (PC)	0	1.8	
1er étage - Entrée B1	2.27	2.27	
1er étage - Séjour cuisine B1	15.27	15.27	
1er étage - Salle à manger B1	36.24	36.24	
1er étage - Ch <mark>a</mark> mbre B1	16.14	16.14	-
1er étage - SdB B1	5.72	5.72	
1er étage - Balcon B1	0	0.98	
	_   \		Surface habitable du logement B1 78.42m <sup>2</sup>
1er étage - Entrée séj <mark>ou</mark> r B2	11.56	11.56	
1er étage - Degt B2	1.27	1.27	4
1er étage - WC B2	0.84	0.84	
1er étage - Salle d'eau B2	3.41	3.41	
1er étage - Chambre B2	11.47	11.47	
			Surface habitable du logement B2 28.55m²
Sous-Sol - Petit palier	0	0.48	
Sous-Sol - Reserve1	0	7.99	
Sous-Sol - Réserve 2	0	9.99	
Sous-Sol - Réserve 3	0	22.76	
Sous-Sol - Dégt caves	0	10.93	
Sous-Sol - Cave 1	0	11.52	
Sous-Sol - Cave 2	0	11.52	
Sous-Sol - Cave 3	0	11.12	
Rez de jardin - Garage	0	24.85	

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

Surface habitable totale : 180,42 m $^2$  (cent quatre-vingts mètres carrés quarante-deux) Surface au sol totale : 306,51 m $^2$  (trois cent six mètres carrés cinquante et un)

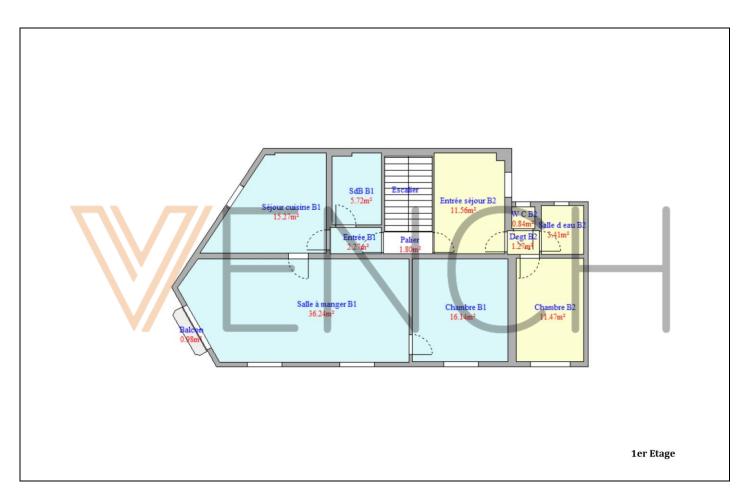


#### Fait à VILLEMOMBLE, le 04/12/2023

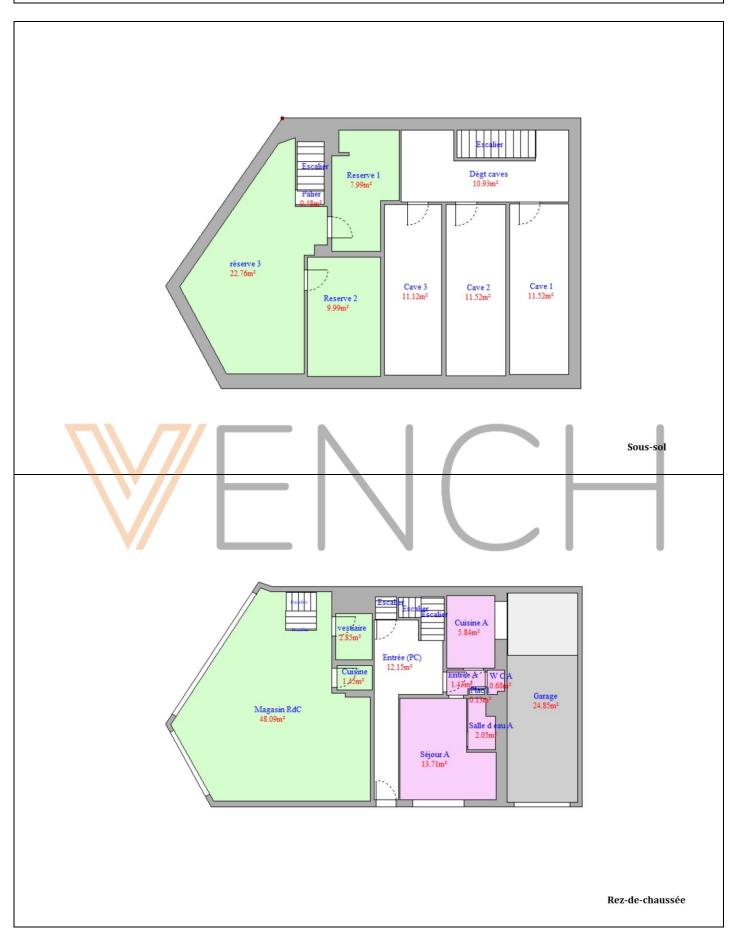
Par: RIBEIRO Rui



Aucun document n'a été mis en annexe









Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : // LA COURNEUVE/2023/4603

Date du repérage : 04/12/2023

Références réglementaires et normatives		
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.	
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis	

	Rue:	
Périmètre de <mark>repérage :</mark>	Ensemble de la propriété	
Type de logem <mark>e</mark> nt : Fonction principale du bâtiment : Date de construct <mark>io</mark> n :		

Le propriétaire et le do	onneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mme , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : KSR & ASSOCIES Adresse :	

Le(s) signataire(s)					
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification	
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	RIBEIRO Rui	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 24/07/2022 Échéance : 23/07/2029 N° de certification : DTI2094	

Raison sociale de l'entreprise : Ariane Environnement (Numéro SIRET : 45290020200022)

Adresse: 16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : **10882805304 - 01/01/2024** 

#### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 04/12/2023, remis au propriétaire le 04/12/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages



#### Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

#### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

#### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison	
Combles - Combles	Toutes	Moyen d'accès insuffisant	

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

#### 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :	Il n'a	pas	été fait	appel	à un	laboratoire	d'analyse
Adresse :	-						
Numéro de l'accréditation Cofrac :	-						



#### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

'					
Liste B					
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à son					
1. Parois vertic	1. Parois verticales intérieures				
	Enduits projetés				
	Revêtement dus (plaques de menuiseries)				
	Revêtement dus (amiante-ciment)				
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)				
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)				
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)				
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)				
	Coffrage perdu				
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés				
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons				
2 Planchen	s et plafonds				
	Enduits projetés				
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés				
Planchers	Dalles de sol				
3 Conduits canalisations	s et équipements intérieurs				
	Conduits				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges				
	Clapets coupe-feu				
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu				
Onipon / vonts coapered	Rebouchage				
	Joints (tresses)				
Portes coupe-feu	` '				
Vide-ordures	Joints (bandes) Conduits				
4. Eléments extérieurs					
	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment)				
	· · ·				
Toitures	Ardoises (composites)				
Tonues	Ardoises (fibres-ciment)				
	Accessoires de couvertures (composites)				
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)				
	Bardeaux bitumineux				
	Plaques (composites)				
	Plaques (fibres-ciment)				
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)				
	Ardoises (fibres-ciment)				
	Panneaux (composites)				
	Panneaux (fibres-ciment)				
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment				
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment				
	Conduits de fumée en amiante-ciment				



#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction		Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information		
	Néant	-			

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée (PC), 1er étage - SdB B1, Rez de chaussée - Entrée A, 1er étage - Balcon B1, Rez de chaussée - Plac1 A, 1er étage - Entrée séjour B2, Rez de chaussée - Cuisine A, 1er étage - Degt B2, Rez de chaussée - WC A, 1er étage - WC B2, Rez de chaussée - Séjour A, 1er étage - Salle d'eau B2, Rez de chaussée - Salle d'eau A, 1er étage - Chambre B2, Rez de chaussée - Magasin RdC, Sous-Sol - Petit palier, Rez de chaussée - vestiaire magasin, Sous-Sol - Reserve1, Rez de chaussée - Cuisine magasin, Sous-Sol - Réserve 2, Sous-Sol - Réserve 3, 1er étage - Palier (PC), 1er étage - Entrée B1, Sous-Sol - Dégt caves, Sous-Sol - Cave 1, 1er étage - Séjour cuisine B1, 1er étage - Salle à manger B1, Sous-Sol - Cave 2, 1er étage - Chambre B1, Sous-Sol - Cave 3, Rez de jardin - Garage

Localisation	Description		
1er étage - Entrée B1	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : lambris bois Revêtement : vernis Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture		
1er étage - Séjour cuisine B1	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint et lambris bois vernis Plafond Substrat : lambris bois Revêtement : vernis Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture		
1er étage - Salle à manger B1	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D, E Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : lambris bois Revêtement : vernis Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture		
1er étage - Chambre B1	Sol Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture		
1er étage - SdB B1	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture		
1er étage - Balcon B1	Sol Substrat : Béton		
1er étage - Entrée séjour B2	Sol Substrat : Béton Revêtement : Lame PVC Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture		
1er étage - Degt B2	Sol Revêtement : Lame PVC Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture		



Localisation	Description
1er étage - WC B2	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
1er étage - Salle d'eau B2	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint et faïence Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
1er étage - Chambre B2	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Entrée (PC)	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Entrée A	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Plac1 A	Sol Substrat : Carrelage Mur B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Cuisine A	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - WC A	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : lambris bois Revêtement : vernis Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chauss <mark>é</mark> e - Séj <mark>ou</mark> r A	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : lambris bois Revêtement : vernis Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Salle d'eau A	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte et faïence Plafond Substrat : lambris bois Revêtement : vernis Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Magasin RdC	Sol Revêtement : revêtement plastique (lino) et carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : lambris bois Revêtement : vernis Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Aluminium
Rez de chaussée - vestiaire magasin	Sol Revêtement : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Cuisine magasin	Sol Revêtement : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
1er étage - Palier (PC)	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Sous-Sol - Cave 1	Sol Substrat : Béton Mur A, B, C, D Substrat : pierres Plafond Substrat : béton
Sous-Sol - Cave 2	Sol Substrat : Béton Mur A, B, C, D Substrat : pierres Plafond Substrat : béton
Rez de jardin - Garage	Sol Substrat : Béton Mur A, B, C, D Substrat : pierres et brique Plafond Substrat : béton
Sous-Sol - Réserve 2	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture



Localisation	Description
Sous-Sol - Réserve 3	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Sous-Sol - Dégt caves	Sol Substrat : Béton Mur A, B, C, D Substrat : pierres Plafond Substrat : béton Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Sous-Sol - Cave 3	Sol Substrat : Béton Mur A, B, C, D Substrat : pierres Plafond Substrat : béton
Sous-Sol - Reserve1	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : béton Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Sous-Sol - Petit palier	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture

## 4. - Conditions de réalisation du repérage

#### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

#### Observations:

#### Néant

#### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 04/12/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/12/2023

Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 02 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me Robillard

#### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

#### 5. – Résultats détaillés du repérage

## 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport



#### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

#### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

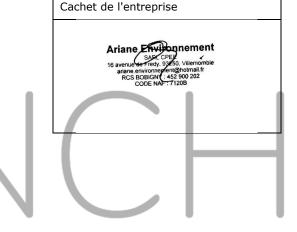
## 6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à VILLEMOMBLE, le 04/12/2023

Par: RIBEIRO Rui







#### **ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° LLA COURNEUVE/2023/4603



#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

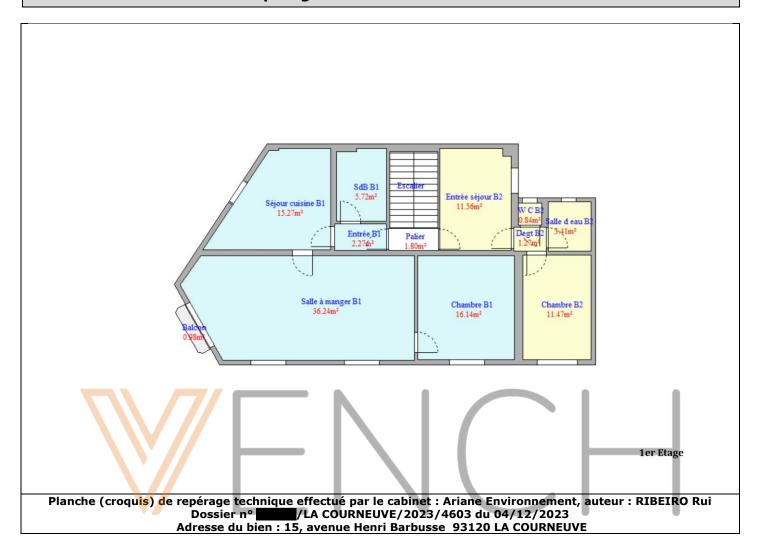
## Sommaire des annexes

#### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



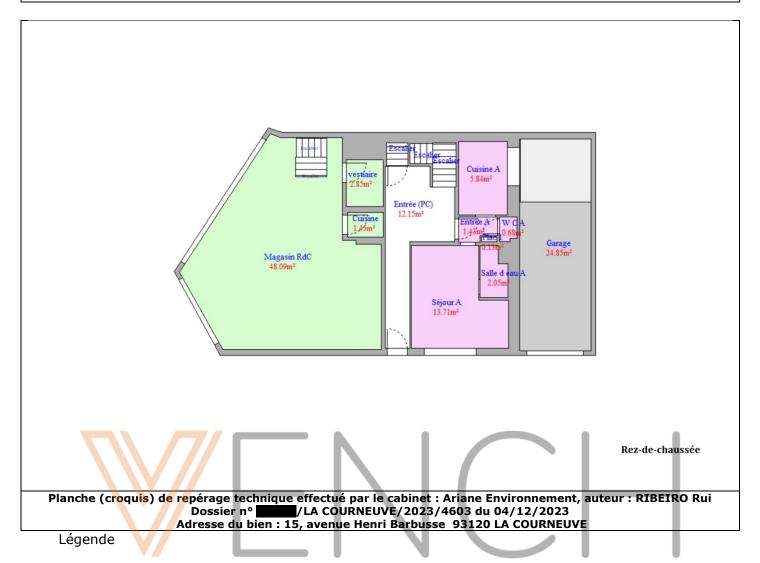
# 7.1 - Annexe - Schéma de repérage













•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire :  Mme Adresse du bien :
D3	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	15, avenue Henri Barbusse 93120 LA COURNEUVE
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description

### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

# Constat de repérage Amiante nº La COURNEUVE/2023/4603



|--|--|

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	vibrations sera considérée comme moyenne	

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évalu<mark>ation du ri</mark>sque <mark>de dégrad</mark>ation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc.

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

#### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

# Constat de repérage Amiante nº La COURNEUVE/2023/4603



Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3:

- I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
- II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de
  - l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
  - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
  - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

#### 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

# Constat de repérage Amiante nº La COURNEUVE/2023/4603



#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les pourmons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancér du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fu mée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travaillermieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- percage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de

# Constat de repérage Amiante n° La courneuve/2023/4603





stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

#### 7.6 - Annexe - Autres documents



# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2393E4329611E</u> Etabli le : 14/12/2023 Valable jusqu'au : **13/12/2033** 

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse : 15, avenue Henri Barbusse
93120 LA COURNEUVE

Logement A au RdC droite

Type de bien : Appartement

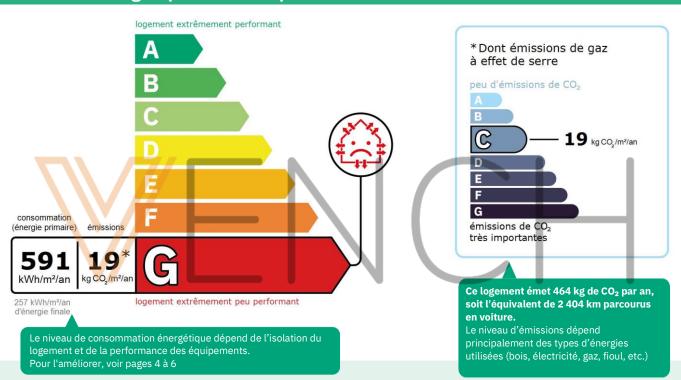
Année de construction: 1948 - 1974

Surface habitable : 23.84 m<sup>2</sup>

Propriétaire : Mme

Adresse: 15, avenue Henri Barbusse 93120 LA COURNEUVE

# Performance énergétique et climatique



# Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre  $880 \, \varepsilon$  et  $1220 \, \varepsilon$  par ar

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

**Ariane Environnement** 

16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE

tel: 01.43.81.33.52

Diagnostiqueur: RIBEIRO Rui

Email: ariane.environnement@hotmail.fr

N° de certification : DTI2094

Organisme de certification : DEKRA Certification





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

# Schéma des déperditions de chaleur toiture ou plafond ventilation 26% 0% portes et fenêtres murs 12% **52%** ponts thermiques plancher bas 2% 8%



# Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

# Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été:



logement traversant

## Pour améliorer le confort d'été:



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

# Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

## **Diverses solutions existent:**



pompe à chaleur

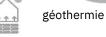


chauffe-eau thermodynamique

panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

#### **DPE**

#### Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (fourchette d'estimation\*) (en kWh énergie primaire) 76 % chauffage Electrique 10 760 (4 678 é.f.) entre 680 € et 930 € 23 % eau chaude **♦** Electrique 3 233 (1 406 é.f.) entre 200 € et 280 € refroidissement 1 % entre 0 € et 10 € éclairage **♣** Electrique 104 (45 é.f.) 0 % auxiliaires énergie totale pour les 14 097 kWh entre 880 € et 1 220 € Pour rester dans cette fourchette usages recensés: par an (6 129 kWh é.f.) d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 71l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



# Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture soit -184€ par an



- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



# Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### **Astuces**

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



# Consommation recommandée → 71ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

29 l consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture soit -70€ par an

#### **Astuces**

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement							
	description	isolation					
Murs	Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur / Béton cellulaire avant 2013 d'épaisseur 15 cm avec isolation répartie donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur / Béton cellulaire avant 2013 d'épaisseur 15 cm avec isolation répartie donnant sur l'extérieur / Béton cellulaire avant 2013 d'épaisseur 15 cm avec isolation répartie donnant sur d'autres dépendances / Inconnu (à structure lourde) avec isolation intérieure (3 cm) donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante					
Plancher bas	Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante					
Toiture/plafond	Plafond entre solives métalliques avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet					
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante					

### Vue d'ensemble des équipements description Radiateur électrique à accumulation avec programmateur pièce par pièce (système individuel) Chauffage Eau chaude sanitaire Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 80 L Climatisation Néant Ventilation Ventilation par ouverture des fenêtres Pilotage Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

# Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
4	Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

# Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

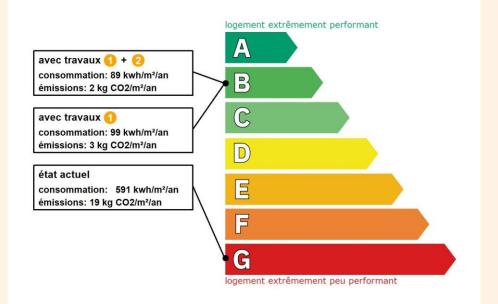
	1 Les trava	ux essentiels Montant estimé : 9800 à 14700€	
	Lot	Description	Performance recommandée
$\triangle$	Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
₽°	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3
	2 Les trava	ux à envisager Montant estimé : 1300 à 2000€	
	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.  A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété  Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, Sw = 0,42

### **Commentaires:**

Néant

### Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux





### Préparez votre projet!

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

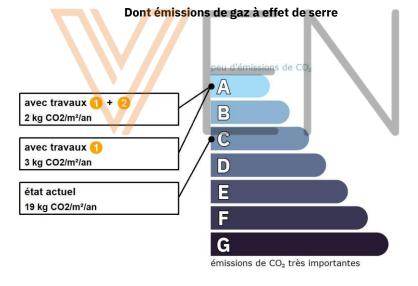
### https://france-renov.gouv.fr/espacesconseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

https://france-renov.gouv.fr/aides







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. **DPE / ANNEXES** 

### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Référence du DPE : /LA COURNEUVE/2023/4603\_p01

Date de visite du bien : 04/12/2023 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AC, Parcelle(s) nº 54 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles:

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

### **Généralités**

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Q	Observé / mesuré	93 Seine Saint Denis
Altitude	*	Donnée en ligne	32 m
Type de bien	P	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈	Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	$\wp$	Observé / mesuré	23.84 m²
Surface habitable de l'immeuble	P	Observé / mesuré	23.84 m²
Nombre de niveaux du logement	P	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	ρ	Observé / mesuré	3 m

### **Enveloppe**

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	22,85 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	Q	Observé / mesuré	54 m²
Mur 1 Sud, Est	Etat isolation des parois Aiu	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Q	Observé / mesuré	8.4 m²
	Etat isolation des parois Aue	Q	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	$\bigcirc$	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)

	Isolation	Ω	Obcorvá / mocurá	non
		•	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	5,4 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	54 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Mur 2 Sud, Ouest	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	8.4 m²
	Etat isolation des parois Aue	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	$\wp$	Observé / mesuré	Béton cellulaire avant 2013
	Epaisseur mur	$\bigcirc$	Observé / mesuré	15 cm
	Isolation	$\wp$	Observé / mesuré	oui
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	6 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 3 Sud, Ouest	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Béton cellulaire avant 2013
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	15 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	22 m²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	d'autres dépendances
		2	<u> </u>	<u>·</u>
	Surface Aiu		Observé / mesuré	22 m²
	Etat isolation des parois Aiu	2	Observé / mesuré	non isolé
Mur 4 Nord, Ouest	Surface Aue	2	Observé / mesuré	24 m²
	Etat isolation des parois Aue	<u> </u>	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<u> </u>	Observé / mesuré	Béton cellulaire avant 2013
	Epaisseur mur	$\mathcal{L}$	Observé / mesuré	15 cm
	<u>Isolation</u>	ρ	Observé / mesuré	oui
	Su <mark>rface</mark> du mur	2	Observé / mesuré	1,53 m²
	Type de local adjacent	$\circ$	Observé / mesuré	l'extérieur
	. ype ac total adjace	~	Observe / mesure	texterieur
Mur E Nord Quest	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 5 Nord, Ouest				
Mur 5 Nord, Ouest	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 5 Nord, Ouest	Matériau mur Isolation	ρ	Observé / mesuré Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde) oui
Mur 5 Nord, Ouest	Matériau mur Isolation Epaisseur isolant	2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde) oui 3 cm
Mur 5 Nord, Ouest	Matériau mur Isolation Epaisseur isolant Umur0 (paroi inconnue)	ρ ρ χ	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut	Inconnu (à structure lourde) oui 3 cm 2,5 W/m².K
Mur 5 Nord, Ouest  Mur 6 Nord, Est	Matériau mur Isolation Epaisseur isolant Umur0 (paroi inconnue) Surface du mur	ρ ρ <b>X</b>	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde) oui 3 cm 2,5 W/m².K 10,35 m²
<b>V</b>	Matériau mur Isolation Epaisseur isolant Umur0 (paroi inconnue) Surface du mur Type de local adjacent	2 2 X 2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)  oui  3 cm  2,5 W/m².K  10,35 m²  l'extérieur
<b>V</b>	Matériau mur Isolation Epaisseur isolant Umur0 (paroi inconnue) Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Isolation	2 2 X 2 2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)  oui  3 cm  2,5 W/m².K  10,35 m²  l'extérieur  Inconnu (à structure lourde)  non
<b>V</b>	Matériau mur Isolation Epaisseur isolant Umur0 (paroi inconnue) Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Isolation Umur0 (paroi inconnue)	2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Valeur par défaut	Inconnu (à structure lourde)  oui  3 cm  2,5 W/m².K  10,35 m²  l'extérieur  Inconnu (à structure lourde)  non  2,5 W/m².K
<b>V</b>	Matériau mur Isolation Epaisseur isolant Umur0 (paroi inconnue) Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Isolation Umur0 (paroi inconnue) Surface de plancher bas	2 2 X 2 2 2 2 X	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)  oui  3 cm  2,5 W/m².K  10,35 m²  l'extérieur  Inconnu (à structure lourde)  non
<b>V</b>	Matériau mur Isolation Epaisseur isolant Umur0 (paroi inconnue) Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Isolation Umur0 (paroi inconnue) Surface de plancher bas Type de local adjacent	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)  oui  3 cm  2,5 W/m².K  10,35 m²  l'extérieur  Inconnu (à structure lourde)  non  2,5 W/m².K  23,84 m²  un sous-sol non chauffé
Mur 6 Nord, Est	Matériau mur Isolation Epaisseur isolant Umur0 (paroi inconnue) Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Isolation Umur0 (paroi inconnue) Surface de plancher bas	ρ ρ χ ρ ρ ρ ρ ρ ρ	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde) oui 3 cm 2,5 W/m².K 10,35 m² l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non 2,5 W/m².K 23,84 m² un sous-sol non chauffé non isolé
<b>V</b>	Matériau mur Isolation Epaisseur isolant Umur0 (paroi inconnue) Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Isolation Umur0 (paroi inconnue) Surface de plancher bas Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)  oui  3 cm  2,5 W/m².K  10,35 m²  l'extérieur  Inconnu (à structure lourde)  non  2,5 W/m².K  23,84 m²  un sous-sol non chauffé
Mur 6 Nord, Est	Matériau mur Isolation Epaisseur isolant Umur0 (paroi inconnue) Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Isolation Umur0 (paroi inconnue) Surface de plancher bas Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment	ρ ρ χ ρ ρ ρ ρ ρ ρ	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde) oui 3 cm 2,5 W/m².K 10,35 m² l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non 2,5 W/m².K 23,84 m² un sous-sol non chauffé non isolé
Mur 6 Nord, Est	Matériau mur Isolation Epaisseur isolant Umur0 (paroi inconnue) Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Isolation Umur0 (paroi inconnue) Surface de plancher bas Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment	р р р р р р	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde) oui 3 cm 2,5 W/m².K 10,35 m² I'extérieur Inconnu (à structure lourde) non 2,5 W/m².K 23,84 m² un sous-sol non chauffé non isolé 38.78 m
Mur 6 Nord, Est	Matériau mur Isolation Epaisseur isolant Umur0 (paroi inconnue) Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Isolation Umur0 (paroi inconnue) Surface de plancher bas Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif	р р х х р р р	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde) oui  3 cm  2,5 W/m².K  10,35 m²  l'extérieur  Inconnu (à structure lourde) non  2,5 W/m².K  23,84 m² un sous-sol non chauffé non isolé  38.78 m  130 m²
Mur 6 Nord, Est	Matériau mur Isolation Epaisseur isolant Umur0 (paroi inconnue) Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Isolation Umur0 (paroi inconnue) Surface de plancher bas Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb	р р р р р р р р	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)  oui  3 cm  2,5 W/m².K  10,35 m²  l'extérieur  Inconnu (à structure lourde)  non  2,5 W/m².K  23,84 m²  un sous-sol non chauffé  non isolé  38.78 m  130 m²  Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage
Mur 6 Nord, Est  Plancher	Matériau mur Isolation Epaisseur isolant Umur0 (paroi inconnue) Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Isolation Umur0 (paroi inconnue) Surface de plancher bas Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 3	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde) oui  3 cm  2,5 W/m².K  10,35 m²  l'extérieur  Inconnu (à structure lourde) non  2,5 W/m².K  23,84 m² un sous-sol non chauffé non isolé  38.78 m  130 m²  Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage non
Mur 6 Nord, Est	Matériau mur Isolation Epaisseur isolant Umur0 (paroi inconnue) Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Isolation Umur0 (paroi inconnue) Surface de plancher bas Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue	р р р р р р р р р	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde) oui  3 cm  2,5 W/m².K  10,35 m²  l'extérieur  Inconnu (à structure lourde) non  2,5 W/m².K  23,84 m² un sous-sol non chauffé non isolé  38.78 m  130 m²  Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage non  23,84 m²
Mur 6 Nord, Est  Plancher	Matériau mur Isolation Epaisseur isolant Umur0 (paroi inconnue) Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Isolation Umur0 (paroi inconnue) Surface de plancher bas Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Surface de plancher haut Type de local adjacent	р р р р р р р р	Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde) oui  3 cm  2,5 W/m².K  10,35 m² l'extérieur  Inconnu (à structure lourde) non  2,5 W/m².K  23,84 m² un sous-sol non chauffé non isolé  38.78 m  130 m²  Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage non  23,84 m² un local chauffé
Mur 6 Nord, Est  Plancher	Matériau mur Isolation Epaisseur isolant Umur0 (paroi inconnue) Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Isolation Umur0 (paroi inconnue) Surface de plancher bas Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Surface de plancher haut Type de ph Isolation	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde) oui  3 cm  2,5 W/m².K  10,35 m² l'extérieur  Inconnu (à structure lourde) non  2,5 W/m².K  23,84 m² un sous-sol non chauffé non isolé  38.78 m  130 m²  Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage non  23,84 m² un local chauffé  Plafond entre solives métalliques avec ou sans remplissage non
Mur 6 Nord, Est  Plancher	Matériau mur Isolation Epaisseur isolant Umur0 (paroi inconnue) Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Isolation Umur0 (paroi inconnue) Surface de plancher bas Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Surface de baies	р р р р р р р р р р	Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde) oui  3 cm  2,5 W/m².K  10,35 m²  l'extérieur  Inconnu (à structure lourde) non  2,5 W/m².K  23,84 m² un sous-sol non chauffé non isolé  38.78 m  130 m²  Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage non  23,84 m² un local chauffé  Plafond entre solives métalliques avec ou sans remplissage non  1.47 m²
Mur 6 Nord, Est  Plancher  Plafond	Matériau mur Isolation Epaisseur isolant Umur0 (paroi inconnue) Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Isolation Umur0 (paroi inconnue) Surface de plancher bas Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Surface de baies Placement	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde) oui 3 cm 2,5 W/m².K 10,35 m² l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non 2,5 W/m².K 23,84 m² un sous-sol non chauffé non isolé 38.78 m 130 m² Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage non 23,84 m² un local chauffé Plafond entre solives métalliques avec ou sans remplissage non 1.47 m² Mur 5 Nord, Ouest
Mur 6 Nord, Est  Plancher	Matériau mur Isolation Epaisseur isolant Umur0 (paroi inconnue) Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Isolation Umur0 (paroi inconnue) Surface de plancher bas Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Surface de baies Placement Orientation des baies	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)  oui  3 cm  2,5 W/m².K  10,35 m²  l'extérieur  Inconnu (à structure lourde)  non  2,5 W/m².K  23,84 m²  un sous-sol non chauffé  non isolé  38.78 m  130 m²  Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage  non  23,84 m²  un local chauffé  Plafond entre solives métalliques avec ou sans remplissage  non  1.47 m²  Mur 5 Nord, Ouest  Ouest
Mur 6 Nord, Est  Plancher  Plafond	Matériau mur Isolation Epaisseur isolant Umur0 (paroi inconnue) Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Isolation Umur0 (paroi inconnue) Surface de plancher bas Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Surface de baies Placement	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde) oui 3 cm 2,5 W/m².K 10,35 m² l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non 2,5 W/m².K 23,84 m² un sous-sol non chauffé non isolé 38.78 m 130 m² Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage non 23,84 m² un local chauffé Plafond entre solives métalliques avec ou sans remplissage non 1.47 m² Mur 5 Nord, Ouest

	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1.47 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Est
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 2 Nord	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	$\wp$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	$\wp$	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	$\wp$	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	$\wp$	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	$\wp$	Observé / mesuré	1.69 m²
	P <mark>lacement</mark>	P	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	54 m²
	Etat isolation des parois Aiu	$\bigcirc$	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	$\wp$	Observé / mesuré	8.4 m²
Porte	Etat isolation des parois Aue	Ω	Observé / mesuré	non isolé
· ·	Nature de la menuiserie	2	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	$\wp$	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	$\bigcirc$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Est / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur

# Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	Q	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
Ventilation	Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Q	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à accumulation
Chauffage	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	P	Observé / mesuré	Radiateur électrique à accumulation

	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	ρ	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	$\wp$	Observé / mesuré	1
	Type générateur	۵	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	1948 - 1974
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	$\wp$	Observé / mesuré	Electrique
Eud Gildado Saintairo	Chaudière murale	$\wp$	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	$\wp$	Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	P	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	ρ	Observé / mesuré	80 L

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

### Informations société: Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE

Tél.: 01.43.81.33.52 - N°SIREN: 452900202 - Compagnie d'assurance: AXA n° 10882805304

### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

**N°ADEME** 

2393E4329611E



# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME: 2393E4328201Y Etabli le: 14/12/2023 Valable jusqu'au: 13/12/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse: 15, avenue Henri Barbusse 93120 LA COURNEUVE

Logement B1 au 1er étage

Type de bien : Appartement

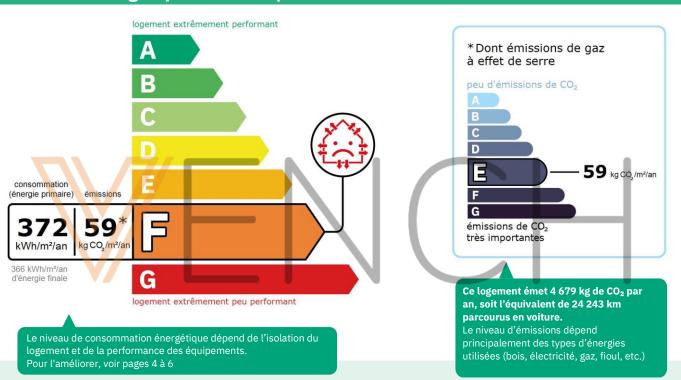
Année de construction: 1948 - 1974

Surface habitable: 78.42 m²

Propriétaire : Mme

Adresse: 15, avenue Henri Barbusse 93120 LA COURNEUVE

### Performance énergétique et climatique



# Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1570 €** et **2180 €** 

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

### **Ariane Environnement**

16 Avenue de Fredv 93250 VILLEMOMBLE tel: 01.43.81.33.52

Diagnostiqueur: RIBEIRO Rui

Email: ariane.environnement@hotmail.fr

N° de certification : DTI2094

Organisme de certification : DEKRA Certification





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

# Schéma des déperditions de chaleur toiture ou plafond ventilation 22% 28% portes et fenêtres murs 12% **29%** ponts thermiques plancher bas

5%



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



4%

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été:



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été:



Faites isoler la toiture de votre logement.

### Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois

### D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (fourchette d'estimation\*) (en kWh énergie primaire) Gaz Naturel 71 % 17 189 (17 189 é.f.) entre 1 120 € et 1 530 € chauffage 9 052 (9 052 é.f.) entre 240 € et 340 € 15 % Bois 9 % eau chaude Gaz Naturel 2 124 (2 124 é.f.) entre 130 € et 190 € 0 % refroidissement 2 % entre 30 € et 50 € éclairage Electrique 341 (148 é.f.) 3 % auxiliaires **★** Electrique 475 (206 é.f.) entre 50 € et 70 €

par an

entre 1 570 € et 2 180 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 115 l par jour.

é.f. → énergie finale

énergie totale pour les

usages recensés:

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

29 180 kWh

(28 719 kWh é.f.)

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture soit -365€ par an

### **Astuces**

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Pour rester dans cette fourchette

d'usage ci-dessous

d'estimation, voir les recommandations



# Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

### **Astuces**

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 115ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

47l consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture soit -53€ par an

### **Astuces**

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

DPE

Vue d'ensemble du logement							
		description	isolation				
$\triangle$	Murs	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 34 cm non isolé donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local chauffé	insuffisante				
$\triangle$	Plancher bas	Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	insuffisante				
$\triangle$	Toiture/plafond	Plafond entre solives métalliques avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante				
û	Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets roulants aluminium / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium / Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium / Porte(s) bois opaque pleine	moyenne				

# Vue d'ensemble des équipements

**Pilotage** 

# description Chauffage Chaudière individuelle gaz standard installée entre 2001 et 2015 avec en appoint une cuisinière installée avant 1990. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique Eau chaude sanitaire Combiné au système de chauffage Climatisation Néant Ventilation Ventilation par ouverture des fenêtres

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Sans système d'intermittence

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
4	Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

# Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 🕕 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1) + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1) avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1	Les travaux essentiels	Montant estimé : 7100 à 10600€
		1 1011tant comme . 7 ±00 a ±00000

	Les trava	Montant estime: 7100 a 10600€					
	Lot	Description	Performance recommandée				
$\triangle$	Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W				
$\triangle$	Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur. ^ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	R > 7,5 m <sup>2</sup> .K/W				
	Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)					
₽,	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage					
	Les trava	ux à envisager Montant estimé : 17800 à 26600€					
	Lot	Description	Performance recommandée				
	Portes et fenâtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.	Ilw - 1 3 W/m² K Sw - 0 /2				

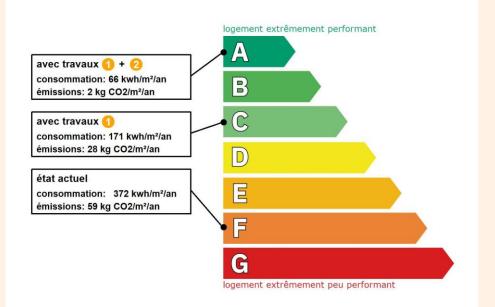
	Lot	Description	Performance recommandee
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.  A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété  Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, Sw = 0,42
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
₽,	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	COP = 4

### **Commentaires:**

Néant

### Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux





### Préparez votre projet!

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

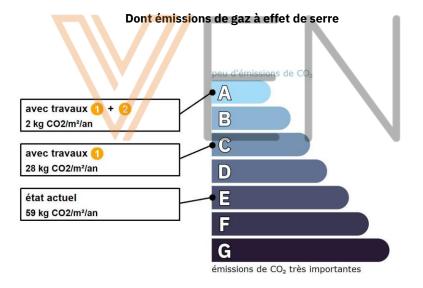
### https://france-renov.gouv.fr/espacesconseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux.

https://france-renov.gouv.fr/aides







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. **DPE / ANNEXES** 

### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Référence du DPE : /LA COURNEUVE/2023/4603\_p02

Date de visite du bien : 04/12/2023 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AC, Parcelle(s) nº 54 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles:

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

### **Généralités**

Donnée d'entrée	Origi	ne de la donnée	Valeur renseignée
Département	Obse 0	rvé / mesuré	93 Seine Saint Denis
Altitude	Donn	ée en ligne	32 m
Type de bien	Obse 0	rvé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estim	né	1948 - 1974
Surface habitable du logement	Obse O	rvé / mesuré	78.42 m²
Surface habitable de l'immeuble		rvé / mesuré	78.42 m²
Nombre de niveaux du logement		rvé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Obse O	rvé / mesuré	2.77 m

### **Enveloppe**

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	$\wp$	Observé / mesuré	15,33 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Sud	Matériau mur	$\wp$	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	$\wp$	Observé / mesuré	34 cm
	Isolation	$\wp$	Observé / mesuré	non
Mur 2 Sud, Ouest	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	13,07 m²
Mui 2 Suu, Ouest	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur

	Matériau mur	Ω	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
		<u> </u>	Observé / mesuré	34 cm
	Epaisseur mur  Isolation	<u>Q</u>	-	
		<u> </u>	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	9,64 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	<u> </u>	Observé / mesuré	27 m²
	Etat isolation des parois Aiu	<u> </u>	Observé / mesuré	non isolé
Mur 3 Nord, Ouest	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	5.54 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	5,54 m²
	Type de local adjacent	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	27 m²
	Etat isolation des parois Aiu	$\wp$	Observé / mesuré	non isolé
Mur 4 Sud, Ouest	Surface Aue	$\Diamond$	Observé / mesuré	5.54 m²
	Etat isolation des parois Aue	$\bigcirc$	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Q	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	7,9 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 5 Sud, Ouest	Matériau mur	0	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	10,03 m²
	Type de local adjacent	٥	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 6 Nord, Ouest	Matériau mur	2	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mai o Mora, oacot	Isolation	0	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	Ω	Observé / mesuré	11,55 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 7 Nord, Est	Matériau mur	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
Mai 7 Nora, Est	Epaisseur mur	$\frac{\alpha}{\rho}$	Observé / mesuré	<u> </u>
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Ω		34 cm
	Isolation	<u> </u>	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	2	Observé / mesuré	4,91 m²
M 0 F-4	Type de local adjacent	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 8 Est	Matériau mur	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	34 cm
	Isolation	<u>Q</u>	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	2	Observé / mesuré	52,39 m²
Plancher 1	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Type de pb	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	2	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	4 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	54 m²
Plancher 2	Etat isolation des parois Aiu	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	8.4 m²
	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	$\wp$	Observé / mesuré	Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage

	Isolation: oui / non / inconnue	Q	Observé / mesuré	non		
	Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	22,03 m <sup>2</sup>		
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé		
Plancher 3	Type de pb	ρ	Observé / mesuré	Plancher entre solives métalliques a	vec ou sans remplissage	:
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	non		
	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	78,42 m²		
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé		
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	120 m²		
	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	130 m²		
Plafond	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé		
	Type de ph	ρ	Observé / mesuré	Plafond entre solives métalliques av	ec ou sans remplissage	
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue		
	Année de	×	Valeur par défaut	1948 - 1974		
	construction/rénovation Surface de baies	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	2.56 m²		
	Placement	$\frac{\alpha}{\rho}$	Observé / mesuré	Mur 1 Sud		
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Sud		
		2	Observé / mesuré	vertical		
	Inclinaison vitrage					
	Type ouverture Type menuiserie	<u>م</u>	Observé / mesuré Observé / mesuré	Fenêtres battantes PVC		
			Observé / mesuré			
	Type de vitrage	2		double vitrage		
Fenêtre 1 Sud	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	18 mm		
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non		
	Gaz de remplissage Positionnement de la	<u> </u>	Observé / mesuré	Air		
	menuiserie en	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur		
	Larg <mark>eur d</mark> u dormant m <mark>enuise</mark> rie	$\wp$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm		
\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium		
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche		
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1.47 m²		
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Ouest		
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord		
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical		
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes		
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC		
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage		
Fenêtre 2 Nord	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm		
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non		
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air		
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur		
	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm		
	menuiserie		·	·		
	Type volets	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium		
	Type de masques proches	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Absence de masque proche		
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	4.7 m²		
	Placement	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Mur 8 Est		
	Orientation des baies	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Nord		
Porte-fenêtre 1 Nord	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical		
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes		
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC		
	Type de vitrage	<u> </u>	Observé / mesuré	double vitrage		
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm		

	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		Observé / mesuré	In Fam
	menuiserie	2	·	Lp: 5 cm
	Type volets	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	9.72 m²
	Placement Orientation dealers	2	Observé / mesuré	Mur 7 Nord, Est
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré Observé / mesuré	vertical  Portes-fenêtres battantes
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	PVC
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage  16 mm
Porte-fenêtre 2 Nord	Epaisseur lame air Présence couche peu émissive	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	non Air
	Positionnement de la	<u> </u>	<del>-</del>	
	menuiserie Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	$\wp$	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	P	Observé / mesuré	1.69 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Ouest
\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	27 m²
	Etat isolation des parois Aiu	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	2	Observé / mesuré	5.54 m²
Porte	Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	2	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	$\bigcirc$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	۵	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	6.4 m
	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	
	menuiserie Lp Position menuiseries	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	Mur 8 Est / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation	2	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	2	Observé / mesuré	8.7 m
i one mennique 2	Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp			<u> </u>
	Position menuiseries  Type de pont thermique	2	Observé / mesuré Observé / mesuré	au nu intérieur  Mur 7 Nord, Est / Porte-fenêtre 2 Nord
	Type de pont thermique Type isolation	۵	Observé / mesuré Observé / mesuré	non isolé
Book Theory! 2	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	21.6 m
Pont Thermique 3	Largeur du dormant		<u> </u>	
	menuiserie Lp	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur

# Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	ρ	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
Ventilation	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	non
	Type d'installation de chauffage	Q	Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse)
	Surface chauffée	ρ	Observé / mesuré	78,42 m²
	Nombre de niveaux desservis	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	1
	Type générateur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	2001 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	Q	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	$\bigcirc$	Observé / mesuré	non
Chauffage	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type générateur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Bois - Cuisinière installée avant 1990
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	$\wp$	Observé / mesuré	Bois
	Type émetteur	$\bigcirc$	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Temp <mark>ératur</mark> e de distribution	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	An <mark>née in</mark> stallation émetteur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	1
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	2001 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	$\wp$	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	ρ	Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	$\wp$	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	ρ	Observé / mesuré	instantanée

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

### Informations société: Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE

Tél.: 01.43.81.33.52 - N°SIREN: 452900202 - Compagnie d'assurance: AXA n° 10882805304

### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

**N°ADEME** 2393E4328201Y







# Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : \_\_\_\_/LA COURNEUVE/2023/4603\_p02

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)

Date du repérage : 04/12/2023 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 02 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Seine-Saint-Denis

Section cadastrale AC, Parcelle(s) no 54

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Logement B1 au 1er étage droite

### B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom et prénom : ..... KSR & ASSOCIES

Adresse : ...... 24-26 avenue du général de Gaulle

93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ......RIBEIRO Rui

Désignation de la compagnie d'assurance : ...... AXA

Numéro de police et date de validité : ...... 10882805304 - 01/01/2024

Certification de compétence DTI2094 délivrée par : DEKRA Certification, le 13/11/2022

Norme méthodologique employée : ......NF P 45-500 (Juillet 2022)

### Etat de l'installation intérieure de Gaz n°

COURNEUVE/2023/4603\_p02



### D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière SAUNIER DUVAL Modèle: Thema	Raccordé	24 kW		Mesure CO : 0 ppm Photo : PhGaz002 Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non
Cuisinière Thomson Modèle: 4 feux	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Photo : PhGaz003

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

### E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.1 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air ou celle-ci est située à plus de 2 pièces d'intervalle. (Cuisinière Thomson 4 feux)  Risque(s) constaté(s): Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.14 - 19.1 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	19.a2 : le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chaudière SAUNIER DUVAL Thema)  Risque(s) constaté(s): Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.24 - 29d4 Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement	A2	Le conduit de raccordement présente une usure avancée, et/ou des déformations. (Chaudière SAUNIER DUVAL Thema)  Risque(s) constaté(s): Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion
C.24 - 29d5 Appareil racco <mark>rdé - Etat</mark> du conduit de rac <mark>cordem</mark> ent	A2	Le conduit de raccordement n'est pas démontable. (Chaudière SAUNIER DUVAL Thema)  Risque(s) constaté(s): Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

# F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

### Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

# Etat de l'installation intérieure de Gaz n° LA

COURNEUVE/2023/4603\_p02





G Constatations diverses
Commentaires:  Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée  Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté  Le conduit de raccordement n'est pas visitable  Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité  Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage:  Néant  Observations complémentaires:  Néant
H Conclusion
Conclusion:  ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.  ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.  ☑ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.  ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.  ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.
I En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic
□ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou □ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation □ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :  • référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;  • codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). □ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
J En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;





Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Nota: Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le 04/12/2023.

Fait à VILLEMOMBLE, le 04/12/2023

Par: RIBEIRO Rui

Ariane SARC CPE 16 avenue ver fredy, 97550. Villemomble ariane environnement (Short Mariane environnement) RCS BOBIGIN 1452 900 202 CODE NAT-7120B



### Annexe - Photos



Photo nº PhGaz001 Localisation: Cuisine Chaudière SAUNIER DUVAL (Type : Raccordé)



Photo no PhGaz002 Localisation: Cuisine Chaudière SAUNIER DUVAL (Type: Raccordé)

# Etat de l'installation intérieure de Gaz n° LA

COURNEUVE/2023/4603\_p02





Photo nº PhGaz003 Localisation : Cuisine

Cuisinière Thomson (Type: Non raccordé)



Photo no PhGaz003 Localisation : Cuisine

Cuisinière Thomson (Type: Non raccordé)



Photo nº PhGaz003 Localisation : Cuisine

Cuisinière Thomson (Type: Non raccordé)

### Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

### Etat de l'installation intérieure de Gaz n° LA

COURNEUVE/2023/4603\_p02





Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">http://www.developpement-durable.gouv.fr</a>





### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : /LA COURNEUVE/2023/4603\_p01

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 04/12/2023 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 02 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... Appartement

Référence cadastrale : ............ Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 54, identifiant fiscal : N/A

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

LOGEMENT A au RdC droite

Périmètre de repérage :..... Ensemble de la propriété

### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... KSR & ASSOCIES

Adresse : ...... 24-26 avenue du général de Gaulle

93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués** Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre** 

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ...... RIBEIRO Rui

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : ...... 10882805304 - 01/01/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification le 27/10/2023

jusqu'au 27/10/2030. (Certification de compétence DTI2094)

### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°

/LA

COURNEUVE/2023/4603\_p01



### D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

### E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
×	L'instal <mark>la</mark> tion intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de <b>constatations diverses</b> .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
×	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
×	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
×	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
×	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



### F. - Anomalies identifiées

COURNEUVE/2023/4603\_p01

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.			
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.			
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.  Remarques: Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension;  Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension			
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques: Présence de matériel électrique inadapté à l'usage; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations		
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.		
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.		
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.



### G.2. - Constatations diverses

### Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques
- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

### Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs	
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	Non autorisé	
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Non autorisé	
B3.3.3 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.	
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non visible	
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé	
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article: Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé	
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible	
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article: Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	Non visible	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.



Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

### Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA**Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS
ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

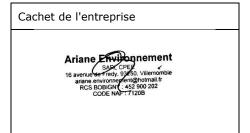
Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : **04/12/2023** 

Etat rédigé à VILLEMOMBLE, le 04/12/2023

Par: RIBEIRO Rui

Ariane Environnement
SAR CPE

16 avenue the Frey, 93/50, Villemomble
ariane environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY, 452 900 202
CODE NAT 1/10/B







### I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.	
B.2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.	
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

### J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus		
D 44	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.		
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.		
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

### Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique



### Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



### Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.

Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé

### Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

### Néant

### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

# **Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité** n° COURNEUVE/2023/4603\_p01

/LA



- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : //LA COURNEUVE/2023/4603\_p02

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 04/12/2023 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 02 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... Appartement

Référence cadastrale :........... Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 54, identifiant fiscal : N/A

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Logement B1 au 1er étage droite

Périmètre de repérage :..... Ensemble de la propriété

### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... KSR & ASSOCIES

Adresse : ...... 24-26 avenue du général de Gaulle

93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Téléphone et adresse internet : . Non communiqués Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre** 

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ...... RIBEIRO Rui

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : ...... 10882805304 - 01/01/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification le 27/10/2023

jusqu'au 27/10/2030. (Certification de compétence DTI2094)

### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°

/LA

COURNEUVE/2023/4603\_p02



### D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

### E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
×	L'instal <mark>la</mark> tion intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de <b>constatations diverses</b> .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
×	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
×	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
×	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
×	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
×	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



### F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  Remarques: Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension			
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques: Présence de matériel électrique inadapté à l'usage; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations	
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. <u>Remarques :</u> Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur	
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.



#### G.2. - Constatations diverses

#### Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques
- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

#### Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs	
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	non autorisé	
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	non autorisé	
B3.3.3 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.	
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non visible	
B3.3.5 a2	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'une dérivation Ind. de Terre	TBE non démontable	
B3.3.5 b2	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante de la dérivation Ind. de Terre visible en PP	TBE non démontable	
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.  Démontage du plastron non autorisé	
B4.3 a1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.  Démontage du plastron non autorisé	
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé,	



N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
В4.3 с	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.  Démontage du plastron non autorisé
B4.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 f1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 f2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 f3	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article: Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.  Démontage du plastron non autorisé
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	Non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

COURNEUVE/2023/4603\_p02



Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

#### Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA**Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS
ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

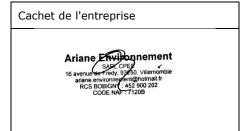
Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : **04/12/2023** 

Etat rédigé à VILLEMOMBLE, le 04/12/2023

Par : RIBEIRO Rui

Ariane Environnement
SARC CPE

16 avenue to Fred, 93/50, Villemomble
ariane environnegrent@notmail.fr
RCS BOBIGNY: 452 900 202
COPEND 1/10/B







#### I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.	
B.2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.4	<b>Protection contre les surintensités :</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.	
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

#### J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.	
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



#### Annexe - Photos



Photo du tableau électrique



#### Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



#### Photo PhEle002

Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur

Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

## **Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité** n° COURNEUVE/2023/4603\_p02

/LA



- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : /LA COURNEUVE/2023/4603\_p03

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 04/12/2023 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 02 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

#### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... Appartement

Référence cadastrale : ............ Section cadastrale AC, Parcelle(s) nº 54, identifiant fiscal : N/A

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Logement B2, 1er gauche
Périmètre de repérage :..... Ensemble de la propriété

#### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... KSR & ASSOCIES

Adresse : ...... 24-26 avenue du général de Gaulle

93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués** Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre** 

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

#### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ...... RIBEIRO Rui

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : ...... 10882805304 - 01/01/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification le 27/10/2023

jusqu'au **27/10/2030**. (Certification de compétence **DTI2094**)

#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°

/LA

COURNEUVE/2023/4603\_p03



#### D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

#### E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1.	. Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer le dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer le dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de <b>constatations diverses</b> .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
×	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
×	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	<ol> <li>Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.</li> </ol>
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
×	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
×	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



#### F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.  Remarques: Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  Remarques: Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension			
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.  Remarques: Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.  Remarques: Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes			
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.  Remarques: Présence de matériel électrique inadapté à l'usage; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé			



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.  Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

#### G.2. - Constatations diverses

#### Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques
- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées



#### Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	Non autorisé
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Non autorisé
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non visible
B3.3.5 a2	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'une dérivation Ind. de Terre	TBE non démontable
B3.3.5 b2	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante de la dérivation Ind. de Terre visible en PP	TBE non démontable
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 a1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
В4.3 с	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.

COURNEUVE/2023/4603\_p03



🚺 🛁 Electricité

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs	
B4.3 f2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.	
B4.3 f3	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.	
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article: Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.	
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article: Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire		
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article: Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses		

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

#### Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

#### Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA**Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSISROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **04/12/2023** 

Etat rédigé à VILLEMOMBLE, le 04/12/2023

Par: RIBEIRO Rui

Ariane Environnement
SAPT CPEP
16 avenue ser Fredy, 93/50, Villemomble
ariane, environmentent@hotmail.fr
RCS BOBIGN 1-452-900 202





#### I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.	
B.2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.4	<b>Protection contre les surintensités :</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.	
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

#### J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.	
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



#### Annexe - Photos

COURNEUVE/2023/4603\_p03



Photo du Compteur électrique Localisation : Photo du tableau



#### Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



#### Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés



#### Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés





Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.

Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes



Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations

#### Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

#### Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



## **ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

15 AVENUE HENRI BARBUSSE 93120 LA COURNEUVE

Adresse: 15 Avenue Henri Barbusse 93120 LA

COURNEUVE

Coordonnées GPS: 48.930688, 2.38838

Cadastre: AC 54

Commune: LA COURNEUVE Code Insee: 93027

Reference d'édition: 2512417 Date d'édition: 05/12/2023

Vendeur:

Mme Acquéreur:



PEB: NON Radon: NIVEAU 1 **36** BASIAS, **1** BASOL, **0** ICPE SEISME: NIVEAU 1

#### **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

Туре	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>PEB</b>	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel <b>RADON</b>	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction c Article 68)	u modification du	Bati. (Loi ELAN,
		Mouvement de terrain -	Approuvé	20/03/1986
PPR Naturels		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines) -	Approuvé	20/03/1986
Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Département	Prescrit	22/07/2001
		Mouvement de terrain Tassements différentiels Département	Prescrit	22/07/2001
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	18/04/1995
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

<sup>&</sup>quot;Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

#### **DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES**

https://www.info-risques.com/short/ TFHNX

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



### **ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

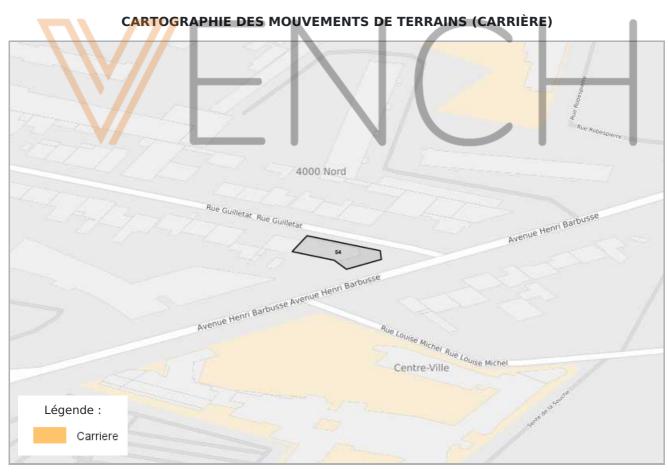
Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Africase del Timmeuble  1.5 Avenue Herni Barbusce  1.5 Buttli del France Herni Barbusce  1.5 But	Cet état	est établi sur la base des i	nformations mises	à disposition pa	r arrêté préfectoral		
Références cadastrales :	N° 2020-DRIEE-IF/130	du	11/08/2020	Mi	s à jour le		
Références cadastrales :  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRII)  L'immeuble au tregard considération sont lies à :  Innocation   Crue torrentele   approuvé   date   22/07/2001    Si oul les risques naturels pris en considération sont lies à :  Innocation   Crue torrentele   remontée de nappe   avalanches    Cyclone   mouvements de terrain   X   sécheresse géotechnique   feur de frotte    Extraits des documents de référence joints au présent était et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte    Si oul, les travaux presents ont été réalisés   Oul   Non   X    Situation de l'immeuble au regard du risque érosion    L'immeuble des anceire du regard du risque érosion   Oul   Non   X    Si oul, les travaux presents ont été réalisés   Oul   Non   X    Si oul, les travaux presents ont été réalisés   Oul   Non   X    Si oul, les travaux presents ont été réalisés   Oul   Non   X    Si oul, les travaux presents ont été réalisés   Oul   Non   X    Si oul, les travaux presents ont été réalisés   Oul   Non   X    Si oul, les travaux presents ont été réalisés   Oul   Non   X    Si oul, les travaux presents ont été réalisés   Oul   Non   X    Si oul, les travaux presents ont été réalisés   Oul   Non   X    Si oul, les travaux presents ont été réalisés   Oul   Non   X    L'immeuble est situé dans le périnére d'un plan de prévention des risques miniers (PPRII)  L'immeuble est situé dans le périnére d'un plan de prévention des risques miniers (PPRII)  L'immeuble est situé dans le périnére d'un plan de prévention des risques miniers (PPRII)  L'immeuble est étale dans le périnére d'un plan de prévention des risques miniers (PPRII)  L'immeuble est situé dans le périnére d'un plan de prévention des risques risques prisques que present des risques prisques p	Adresse de l'immeuble		Code po	stal ou Insee	Commune		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRIN)  Oui X Non present X anticipe approuvé date 220772001  Si oul, les risques naturels pris en condédeation sont lés à : incindation crus torrentelle remontée de nappe avoilanches cyclone mouvements de ternin X sécheresse géocéchique feux de forêt estants des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte  extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte  - L'immeuble eat concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard du risque érosion  - Le terrain est stitué en secteur du recul du trait de cote (érosion)  - Le terrain est stitué en secteur du recul du trait de cote (érosion)  - Le terrain est stitué en secteur du recul du trait de cote (érosion)  - L'immeuble est sibué dans le périndre d'un plan de prévention des risques miniers (PPRIN)  - L'immeuble est perindre d'un plan de prévention des risques miniers (PPRIN)  - L'immeuble est perindre d'un plan de prévention des risques miniers (PPRIN)  - L'immeuble est perindre d'un plan de prévention des risques miniers (PPRIN)  - L'immeuble est perindre d'un plan de prévention des risques miniers (PPRIN)  - L'immeuble est perindre d'un plan de prévention des risques miniers (PPRIN)  - L'immeuble est perindre d'un plan des prévention des risques de l'immeuble au regard des risques pris en compte  - L'immeuble est procure par de prescriptions du avecue dans le fellement du PPRIN Qui Non  - L'immeuble est procure par des prescriptions du avecue dans le fellement du PPRIN Qui Non  - L'immeuble est situe dans le périndre d'un plan des prévention des risques terrain autres  - L'immeuble est situe d'un plan des prévention des risques terrain par un plan des prévention des risques sections de l'immeuble au regard d'un plan des prévention des risques terrain p	15 Avenue Henri Barbusse			93120	LA	COURNEUVE	
> L'immeuble est situé dons le pérmètre d'un PPR M	Références cadastrales :			AC 54			
> L'immeuble est situé dons le pérmètre d'un PPR M	Situation de l'immouble au regard	d'un plan de prévention de	os risauos naturols	(DDDN)			
Si out, les risques naturels pris en considération sont lété à :			es risques natureis	(PPKN)		Oui Y Nor	
Si oui, les risques natures pris en considération sont liés à :			2000	ouvá			
inondation crue formertielle remontée de nappe feux de furbet séésme se voican soutres séésme voican soutres séésme voican soutres séésme voican soutres settraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard dus risques pris en compte sout, les travaux prescrits ent été réalisés Qui Non X S sout, les travaux prescrits ent été réalisés Qui Non X S sout, les travaux prescrits ent été réalisés Qui Non X S S sout, les travaux prescrits ent été réalisés Qui Non X S S sout, les travaux prescrits ent été réalisés Qui Non X S S sout, expertion à hortron des is que present du requir d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  **C L'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  **C L'immeuble est stude dans le permettre d'un PPR M Qui Non X S S S S S S S S S S S S S S S S S S	· ·	· ·	аррі	ouve	uate	22/07/200.	L
cychne seisme volcan volcan volcan solvers volcan solvers volcan seisme volcan seisme volcan volcan solvers volcan sextraits des documents de référence joints au présent était et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte volcan province de travaux dans le règlement du PPRN Qui Non X Si out, les travaux prescrits ont été réalisés Qui visque érosion Volumentale au regard du risque érosion Volumentale au regard du recut du trait de cote (érosion) Qui Non X Si out, es proposition à l'horizon des Si out, es primettre d'un plan de prévention des risques minters (PPRM) Qui Non X prescrit province de travaux dans le réglement du PPRN Qui Non X prescrit province de travaux prescrits on the réalisés Qui Non X que se suite dans le périmètre d'un plan de prévention des risques minters (PPRM) Qui Non X prescrit province de travaux prescrit son de la composition sont liss à :			II a	romantás da nos		avalanah a	
extraits des documents de référence joints au présent était et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte  Et immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Oui Non  Situation de l'immeuble au regard du risque érosion  Le terrain est aftue en aecteur du recul du trait de cote (érosion)  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  Et immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  prescrit  Si oui, les risques naturels pris en considération sont ilés à :  autres  extraits des documents de référence joints au présent était et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte  Extraits des documents de référence joints au présent était et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte  Extraits des documents de référence joints au présent était et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte  Extraits des documents de référence joints au présent était et permettant du DPRM  Qui Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est diué dans le périmètre d'un PRR T approuvé  Extraits diué dans le périmètre d'un PRR T approuvé  Extraits dies périmètre d'un PRR T approuvé  Extraits dies documents de sirétemeuplement des risques auxquels l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques auxquels l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques auxquels l'immeuble au regard d'un plan d'expression aux let réalisés  Uni Non  X Situation de l'immeuble aux regard d'un plan d'expression sont let réalisés  Oui Non  Situation de l'immeuble aux regard d'un plan d'expression sont let réalisés  Uni Non  Situation de l'immeuble aux regard d'un plan d'expression sur let réalisés  Oui Non  Situation de l'immeuble a							
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard du s'isques pris en compte  > L'immeuble est concemé par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non  \$1 oui les travaux prescrits ont été réalisés  > Le terrain est situé en secteur du recuir du retuir du trait de cote (érosion)  > Le terrain est situé en secteur du recuir du retuir du trait de cote (érosion)  > Le prescrit au requir d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  > L'immeuble est situé annie perimètre d'un PPR M Qui Non X  prescrit anticipé approuvé date  \$1 oui, les risques partices pris en considération sont liés à:  mouvements de terrain autres  extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte  > L'immeuble est concemé par des prescriptions de travaux dans le diglement du PPRM Qui Non  \$1 oui, les travaux présents ont été réalisés  **Oui Non  \$1 oui, les travaux prescrits on des risques technologiques (PPRT)  > L'immeuble est concemé par des prescriptions de travaux dans le diglement du PPRM Qui Non  \$1 oui, les travaux présents ont été réalisés  **Oui Non  \$2 tiumé duis et situé dans le périnetre d'un PRR # prescrits en non acrora approuve  • L'immeuble est situé dans le périnetre d'un PRR # paprouvé  • L'immeuble est situé dans le périnetre d'un PRR # paprouvé  • L'immeuble est situé dans le périnetre d'un PRR # paprouvé  • L'immeuble est situé dans le périnetre d'un PRR # paprouvé  • L'immeuble est situé dans le périnetre d'un PRR # paprouvé  • L'immeuble est situé dans le périnetre d'un PRR # paprouvé  • L'immeuble est situé dans le périnetre d'un PRR # paprouvé  • L'immeuble est situé dans le périnetre d'un PRR # paprouvé  • L'immeuble est situé dans le périnetre d'un PRR # paprouvé  • L'immeuble est situé dans le périnetre d'un PRR # paprouvé  • L'immeuble est situé dans le périnetre d'un PRR # paprouvé  • L'immeuble est situé dans le robabilité et cheitèque, e				_		reux de fore	L
Struction de l'Immeuble au regard du risque érosine de travaux dans le règlement du PPRN   Oui   Non   X							
Situation de l'immeuble au regard dur isque érosion  Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion)  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  Dui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  Dui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le réglement du PPRM  Dui Non	extraits des documents de réf	rérence joints au présent état	et permettant la loca	ilisation de l'immei	uble au regard des risq	lues pris en compte	
Situation de l'immeuble au regard dur isque érosion  Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion)  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  Dui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  Dui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le réglement du PPRM  Dui Non							
Situation de l'immeuble au regard du risque érosion  > Le terrain est situé en secteur du recut du trait de cote (érosion)  \$1 out. exposition à l'horizon des:  \$1 out. exposition à l'horizon des:  \$1 out. exposition à l'horizon des:  \$1 out. exposition à l'invitation de prévention des risques miniers (PPRM)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M			réglement du PPRN				
> Le transin est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion)  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé approuvé date  Si oul, les risques naturels pris en consideration sont lies à :	<b>Si oui</b> , les travaux prescrits ont été réa	ılisés			Oui	Noi	1
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé approuvé date  Si oul, les risques naturels pris en considération sont liés à :	Situation de l'immeuble au regard	du risque érosion					
Situation de l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PRR M  prescrit  mouvements de terrain  extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le réglement du PRM  Oui Non  Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PRR T prescrit, et non encore approuvé  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PRR T prescrit, et non encore approuvé  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PRR T approuvé  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PRR T approuvé  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PRR T approuvé  L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  L'immeuble est situé en percentific en de référence permettant, la localisation de l'immeuble ou regard des risques pris en compte :  L'immeuble est situé en zone de prescription  L'immeuble est situé en pecteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non  L'immeuble est situé en pecteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non  Sit la transaction concerne un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble ou li Non  est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location  Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire  L'immeuble se situe dans une commune de sismicte classe en zone 1 x zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 trés faible modérée moyenne forte  Information relative à la pollution de sols  > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon  > L'immeuble est situé dans le pollution de sols  > L'immeuble est situé dans le pollution de sols  > L'immeuble est situé dans le pollution de sols  > L'immeuble est situé d	> Le terrain est situé en secteur du rec	ul du trait de cote ( <b>érosion</b> )			Oui	Noi	1 X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M anticipé approuvé date    Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :   mouvements de terrain   autres	Si oui, exposition à l'horizon des:				30 ans	100 an	5
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M anticipé approuvé date    Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :   mouvements de terrain   autres	Situation de l'immouble au regard	d'un plan de prévention de	os risauos miniors	(DDDM)			
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :			es risques illillers	(FFRM)		Oui Nor	Y
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :			anni	ouvé			Λ
mouvements de terrain extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le feglement du PPRM Qui Non Si out, les travaux prescrits ont été réalisés    Non	·	· ·	аррі	ouve	uate		
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le réglement du PPRM Qui Non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Cui Non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés    Cui Non				autres			
Cl'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le réglement du PPRM			et nermettant la loca		ible au regard des risg	ules pris en compte	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrié en encore approuvé  Si oui, les risques technologiques pris en consideration dans l'arrêté de prescription sont liés à :  effet toxique effet thermique effet thermique effet de surpression  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé  Extraits des documents de reférence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :  - L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non C'immeuble est situé en zone de prescription ou de délaissement  Oui Non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble  Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire  L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 zone 5  Terés faible faible modérée moyenne forte  Information relative à la pollution de sois  > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon  > L'immeuble se situé dans une commune à potentiel radon de niveau 3  Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:  oui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:  oui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance s	extraits des documents de l'er	crence joints au present ctat	et permettant la loca	modelon de l'immet	able du regula des risq	lacs bus en compte	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrié en encore approuvé  Si oui, les risques technologiques pris en consideration dans l'arrêté de prescription sont liés à :  effet toxique effet thermique effet thermique effet de surpression  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé  Extraits des documents de reférence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :  - L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non C'immeuble est situé en zone de prescription ou de délaissement  Oui Non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble  Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire  L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 zone 5  Terés faible faible modérée moyenne forte  Information relative à la pollution de sois  > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon  > L'immeuble se situé dans une commune à potentiel radon de niveau 3  Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:  oui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:  oui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance s	> L'immeuble est concerné par des pre	escrintions de travaux dans le	règlement du PPRM		Oui	No	1
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit, et non encore approuvé Si out, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  effet toxique effet thermique effet thermique effet de surpression  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé  Extraits des documents de reférence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :  **L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  **Dui Non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  **Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble  **Si turation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire  **L'immeuble ses situe dans une commune de sismicité classée en  **zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 zone 5  trés faible faible modérée moyenne forte  **Information relative à la pollution de sols  **Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  **Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon  **L'immeuble ses situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3  **Oui Non X  **Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  **L'immeuble ses situe dans le périmètre d'un PEB:  **Oui Non X  **Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  **L'immeuble ses situe dans le périmètre d'un PEB:  **Catastrophe naturelle minière ou technologique  **L'immeuble ent mentionnée dans l'acte de vente  **Uniformation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une Catastrophe N/M/T*  ** catastrophe naturelle minière ou technologique  **L'information est mentionnée dans l'acte de vente  **Oui Non Vanitation de l'immeuble aux mentionnée dans l'acte de vente  **Catastrophe naturelle minière ou technologique  **L'information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance s			regiement du 111th				
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PRR.T prescrit et non encore approuvé Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  - L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PRR.T approuvé - L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PRR.T approuvé - L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PRR.T approuvé - L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PRR.T approuvé - L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement - L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement - L'immeuble est situé en zone de prescription - L'immeuble se au concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés - Oui - Non - Si la transaction concerne un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble - Oui - Non - Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble - Oui - Non - Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire - L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en - zone 1					o di	itto	
si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :     effet toxique effet thérmique erfet de surpression  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :  > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement							
effet toxique effet toxique effet thermique effet de surpression    Comparison   Co						Oui	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé  Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :  > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement    Vimmeuble est situé en zone de prescription   Oui   Non     L'immeuble est situé en zone de prescription   Oui   Non     Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés   Oui   Non     Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble   Oui   Non     Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble   Oui   Non     Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble     Si la transaction au regard du zonage sismique règlementaire  L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en     Zone 1							
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :  > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Si l'immeuble eu regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  zone 1 x zone 2 zone 3 zone 4 zone 5  trés faible faible modérée moyenne forte  Information relative à la pollution de sols  > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3  Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:  Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A faible modérée forte trés forte  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*  * catastrophe naturelle minière ou technologique  > L'information est mentionnée dans l'acte de vente  vendeur date / lieu acquéreur			ue	effet de su	ırpression		
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location  Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  zone 1		111					Х
L'immeuble est situé en zone de prescription  Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble  est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location  Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire  L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 trés faible modérée moyenne forte  Information relative à la pollution de sols  > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon  > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X  Situation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*  * catastrophe naturelle minière ou technologique  > L'information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*  * catastrophe naturelle minière ou technologique	Extraits des docun	nents de référence permettan	t la localisation de l'i	mmeuble au regar	d des risques pris en c	compte :	
L'immeuble est situé en zone de prescription  Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble  est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location  Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire  L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 trés faible modérée moyenne forte  Information relative à la pollution de sols  > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon  > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X  Situation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*  * catastrophe naturelle minière ou technologique  > L'information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*  * catastrophe naturelle minière ou technologique							
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location  Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  zone 1			nt				
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble ou mother de location  Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire  L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 trés faible faible modérée moyenne forte  Information relative à la pollution de sols  > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  > L'immeuble se situé dans une commune à potentiel radon  > L'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon  > L'immeuble se situé dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X  Situation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*  * catastrophe naturelle minière ou technologique  > L'information est mentionnée dans l'acte de vente  Vendeur date / lieu acquéreur							
est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location  Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire  L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 zone 5  trés faible faible modérée moyenne forte  Information relative à la pollution de sols  > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon  > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:  Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A faible modérée forte trés forte  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*  * catastrophe naturelle minière ou technologique  > L'information est mentionnée dans l'acte de vente  Oui Non vendeur date / lieu acquéreur	_						
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire  L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  zone 1			* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	•		Noi	1
L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  zone 1 X zone 2 zone 3 moyenne forte  Information relative à la pollution de sols  > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon  > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3  Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:  Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A faible modérée forte trés forte  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*  * catastrophe naturelle minière ou technologique  > L'information est mentionnée dans l'acte de vente date / lieu acquéreur	est expose ainsi que leur gravite, proba	abilité et cinétique, est jointe à	a l'acte de vente ou a	iu contrat de locati	on		
trés faible faible modérée moyenne forte  Information relative à la pollution de sols  > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon  > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3  Oui  Non  X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:  Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:  zone D  zone C  zone B  zone A  faible  modérée  forte  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*  * catastrophe naturelle minière ou technologique  > L'information est mentionnée dans l'acte de vente  date / lieu  acquéreur	Situation de l'immeuble au regard	du zonage sismique règlen	nentaire				
trés faible faible modérée moyenne forte  Information relative à la pollution de sols  > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon  > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3  Oui Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:  Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:  zone D  zone C  zone B  zone A  faible  modérée  forte  trés forte  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*  * catastrophe naturelle minière ou technologique  > L'information est mentionnée dans l'acte de vente  date / lieu  acquéreur							
Information relative à la pollution de sols  > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon  > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:  Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:  zone D  zone C  zone B  zone A  faible  modérée  forte  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*  * catastrophe naturelle minière ou technologique  > L'information est mentionnée dans l'acte de vente  vendeur  date / lieu  acquéreur							
> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon  > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3  Oui  Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:  Oui  Non X  Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:  zone D  faible  modérée  forte  trés forte  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*  * catastrophe naturelle minière ou technologique  > L'information est mentionnée dans l'acte de vente  date / lieu  acquéreur	tres faible	таіріе	moderee		moyenne	TOIL	е
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon  > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3  Oui  Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:  Oui  Non X  Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:  zone D  faible  modérée  forte  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*  * catastrophe naturelle minière ou technologique  > L'information est mentionnée dans l'acte de vente  vendeur  date / lieu  acquéreur	Information relative à la pollution (	de sols					
> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3  Oui  Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:  Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:  zone D	> Le terrain est situé en secteur d'infor	mation sur les sols (SIS)			Oui	Noi	1 X
> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3  Oui  Non X  Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:  Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:  zone D  zone C  faible  modérée  forte  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*  * catastrophe naturelle minière ou technologique  > L'information est mentionnée dans l'acte de vente  Oui  Non  vendeur  date / lieu  acquéreur	Situation de l'immeuble au regard	du zonage règlementaire à	potentiel radon				
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:  Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:  Zone D Faible Faible Trés forte  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*  * catastrophe naturelle minière ou technologique  > L'information est mentionnée dans l'acte de vente  Vendeur  date / lieu  Non A  X  Sone C Faible Forte  Trés forte  Vendeur  Non A  Non A  Acquéreur	> L'immeuble se situe dans une comm	une à potentiel radon de nivea	au 3		Oui	Noi	1 X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:  Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:  Zone D Faible Faible Trés forte  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*  * catastrophe naturelle minière ou technologique  > L'information est mentionnée dans l'acte de vente  Vendeur  date / lieu  Non A  X  Sone C Faible Forte  Trés forte  Vendeur  Non A  Non A  Acquéreur	Cituation de l'immerable au venand	dira plan diarmanisian arri	ownit (DED)				
Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:  table  trés forte  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*  * catastrophe naturelle minière ou technologique  > L'information est mentionnée dans l'acte de vente  vendeur  date / lieu  zone B  trés forte  trés forte  trés forte  Non  Non  Acquéreur			oruit (PEB)		Oui	No	. V
faible modérée forte trés forte  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*  * catastrophe naturelle minière ou technologique  > L'information est mentionnée dans l'acte de vente  vendeur date / lieu acquéreur			zone D	zone C			
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*  * catastrophe naturelle minière ou technologique  > L'information est mentionnée dans l'acte de vente  vendeur  date / lieu  acquéreur	or our, les muisances sonores s'elevent	dux filvedd.					
* catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente  vendeur  date / lieu  * catastrophe naturelle minière ou technologique  Non  acquéreur					Torce	100	
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente   vendeur  date / lieu  acquéreur	Information relative aux sinistres i						
vendeur date / lieu acquéreur	> L'information act montiere 4 - 1		naturene miniere ou	technologique	0		
		acte de vente	data / liqu				•
		05/1		UVF	acq	quei eul	

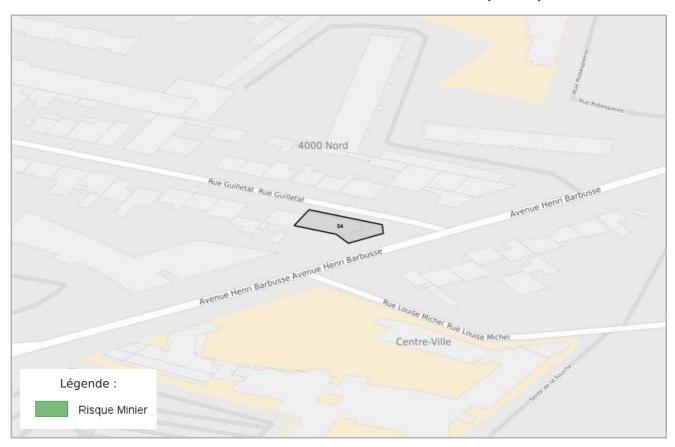
Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnnement MTES / DGPR juillet 2018. "Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

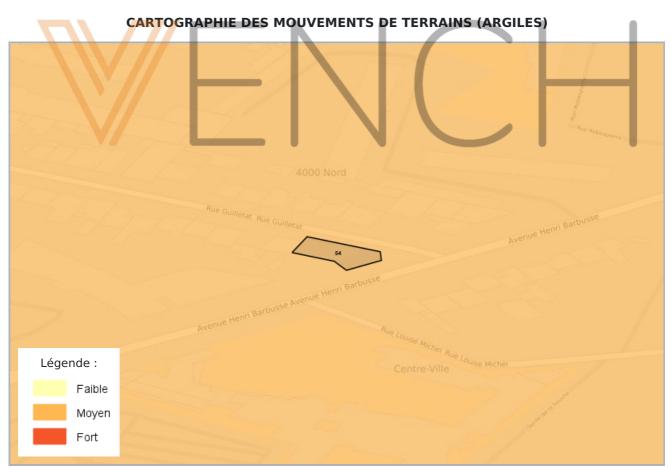
#### **CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS**





#### **CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)**



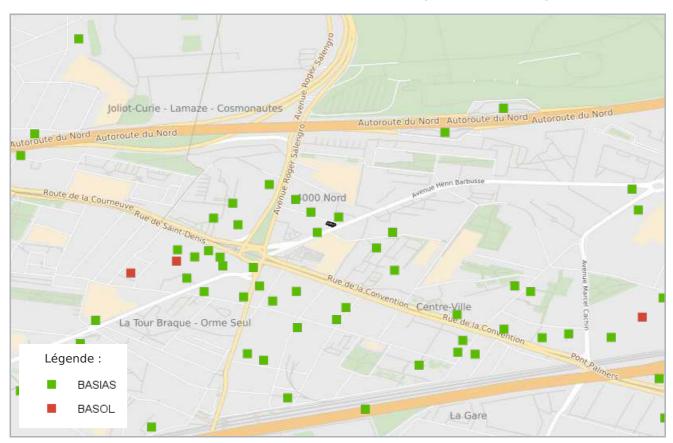


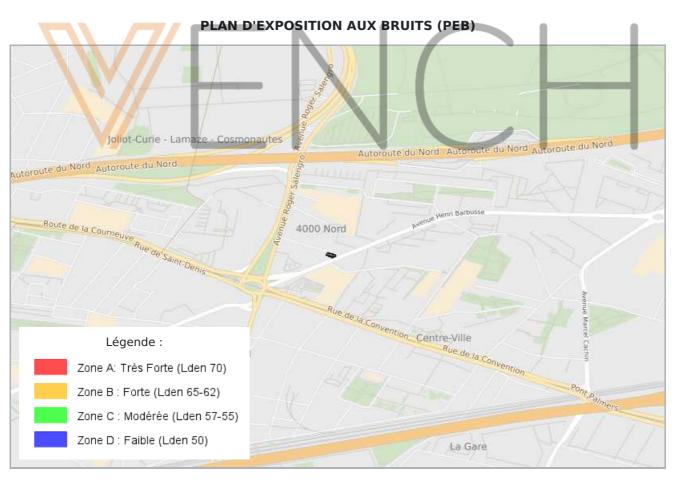
#### **RADON**





#### **CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL/BASIAS)**





# LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES) BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

35 rue GUILLETAT LA COURNEUVE		26 mètres
SSP3892523 Indéterminé	GARAGE SANDES GERMANO	
111 avenue GENERAL LECLERC du LA	COURNEUVE	38 mètres
SSP3890783 Indéterminé	TOTAL Cie FRANÇAISE de DISTRIBUTION ; MERIAUX (M.)	
17 rue GUILLETAT LA COURNEUVE		55 mètres
SSP3892551 Indéterminé	GARAGE de la COURNEUVE	
26 avenue ROGER SALENGRO LA COU	IRNEUVE	114 mètres
<b>SSP3890782</b> En arrêt	SACAR - Sté d'APPLICATIONS CALORIFIQUES RATIONNELLES	
None Sente SOUCHE de la LA COURNI	EUVE	131 mètres
SSP3890784 Indéterminé	EXPLOITATION du PLIAGE PUBLICITAIRE (Sté d')	
None Sente SOUCHE de la LA COURNI	EUVE	142 mètres
<b>SSP3890785</b> En arrêt	BLAISE (M.)	
45 avenue ROGER SALENGRO LA COL SSP3892552 Indéterminé	GARAGE CHRIST-AUTOS - NISSAN	199 mètres
27 rue SAINT DENIS, ex 3 à 7 rue SAIN	IT DENIS ex route de BONDY actuelle place du GENERAL LECLERC LA COURNEUVE	216 mètres
<b>SSP3890779</b> En arrêt	MAISON FREDERIC FOUCHE (Sté)	
27 rue CONVENTION de la LA COURNE	EUVE	221 mètres
SSP3892526 Indéterminé	EDF	
80 avenue GENERAL LECLERC du (8 p	lace du GENERAL LECLERC) LA COURNEUVE	241 mètres
<b>SSP3890776</b> En arrêt	VINCE (M.)	
None HAUTES NOELLES Les LA COURT	NEUVE	241 mètres
<b>SSP3890781</b> En arrêt	OLLIERE (M.)	
13 rue GABRIEL PERI, ex 13 rue BILLA	UT; rue LACAZETTE LA COURNEUVE	255 mètres
<b>SSP3890772</b> En arrêt	L'OREAL (Sté) ; MIRUS (Sté) - Sté le POËLE MIRUS	

17 rue SAINT DENIS, ex route de	BONDY LA COURNEUVE	276 mètres
<b>SSP3890780</b> En arrêt	CONSTRUCTION AITON (Sté de)	
98 boulevard PASTEUR LA COURN	IEUVE	282 mètres
SSP3892542 Indéterminé	PLEIN POT	
None rue SAINT DENIS, ex route o	le BONDY actuelle place du GENERAL LECLERC LA COURNEUVE	287 mètres
<b>SSP3890775</b> En arrêt	MAISON FREDERIC FOUCHE (Sté)	
78 avenue GENERAL LECLERC du	LA COURNEUVE	297 mètres
<b>SSP3890774</b> En arrêt	PETROLES SHELL BERRE (Sté des)	
71 rue GENERAL SCHRAMM du LA	COURNEUVE	301 mètres
SSP3892536 Indéterminé	GARAGE de la POSTE	
68 rue SAINT-DENIS de LA COURN	IEUVE	304 mètres
SSP3892534 Indéterminé	NORD PARIS DIESEL	
1 bis rue BILLAUT LA COURNEUVE SSP3894113	PROCEDES MALBAY (SA)	311 mètres
Indéterminé	CONSTRUCTION METALLIQUE ; FABRICATION DE GAZOGENES	1
113 boulevard PASTEUR LA COUR	NEUVE	337 mètres
SSP3892554 Indéterminé	GARAGE des 6 ROUTES	
84 rue SAINT-DENIS LA COURNEU	VE	344 mètres
SSP3890777 Indéterminé	L'EMBALLAGE ONDULEE ; SOGERESE ; MAIRIE DE PARIS ; Sté INDUSTRIELLE des TUBES d'ETAIN	
29 avenue GABRIEL PERI LA COUI	RNEUVE	344 mètres
SSP3892553 Indéterminé	GARAGE de l'ETOILE ; GARAGE LISBONNE	
74 rue SAINT-DENIS LA COURNEU	VE	376 mètres
<b>SSP3890778</b> En arrêt	PROMOGEST ; VORMS et KLEIN (Mme veuve)	
8 avenue GABRIEL PERI LA COUR	NEUVE	384 mètres
<b>SSP3890771</b> En arrêt	REVISOL (Sté) ; COFAL ; USINE RIPOCHE	
18 rue UNION LA COURNEUVE		390 mètres
SSP3894146	CARBOX (SA)	
Indéterminé	FABRICATION DE DISTRIBUTEURS D'ESSENCE	

63 avenue GENERAL LECLERC du LA COURNEUVE		
SSP3890773	INVESTOR ; QUICK FRANCE ; SATAM	
En arrêt	INVESTOR; QUICK FRANCE; SATAM	
None Autoroute A1 LA COURNEUVE		433 mètres
SSP3890819 Indéterminé	SHELL STATION SERVICE LA COURNEUVE	
63 rue CONVENTION de la, ex 63 rue de BONDY LA COURNEUVE		
63 rue CONVENTION de la, ex 63 rue	de BONDY LA COURNEUVE	445 mètres
63 rue CONVENTION de la, ex 63 rue  SSP3890790  En arrêt	de BONDY LA COURNEUVE  FORESTIER et CHAILLOT (MM.) ; ELLOY (M.)	445 mètres
SSP3890790	FORESTIER et CHAILLOT (MM.); ELLOY (M.)	445 mètres 493 mètres



#### La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

179 route FLANDRE LA COURNEUVE				
SSP3894155	MEUNIER H.			
Indéterminé	FABRICATION DE FILS ELECTRIQUES			
12 avenue JEAN JAURES LA COURNEU				
SSP3893184	SELLIER et SOULAGE			
Indéterminé	FONDERIE DE CUIVRE			
None rue PALLUD LA COURNEUVE				
SSP3890873	DESPREZ et Cie (MM.)			
En arrêt				
None BOIS MESURIER LE LA COURNEL	IVF			
SSP3890875	SIMSON (M.)			
En arrêt				
None route BONDY de LA COURNEUV				
SSP3890872	JOUANNEAU (M.)			
En arrêt				
8 rue ANATOLE FRANCE LA COURNEUVE				
SSP3893186	DROUGT			
	DROUOT  FONDERIE DE METAUX NON FERREUX			
Indéterminé	FUNDERIE DE METADA NON FERREUX			
202 rue BONDY LA COURNEUVE				
SSP3894114	BRICHET & Cie			
Indéterminé	CONSTRUCTIONS MECANIQUES			

#### LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

284 mètres SSP000034701 Les terrains ont été exploités par une activité de fabrication de volucompteurs de carburant par la société Satam jusqu'au 01/01/1990. En 1989, un premier diagnostic de l'état des milieux a été réalisé, mettant en évidence une pollution des sols et des eaux souterraines par du gasoil, de l'essence et des solvants chlorés. Des travaux de dépollution ont donc été menés afin de réduire les épaisseurs de flottant sur la nappe et les vapeurs d'hydrocarbures dans les sols. Une surveillance de la qualité des eaux souterraines a été mise en place entre juillet et novembre 1991, jusqu'à ce que les teneurs relevées ne soient plus significatives. Lors de la reconversion du site, une pollution résiduelle des sols par des hydrocarbures a été relevée. Les terres souillées ont été excavées puis Satam traitées. Dans le cadre d'un nouveau projet d'aménagement, un diagnostic complémentaire a été réalisé en septembre 2001. Il a mis en évidence une légère contamination en trichloroéthylène et des traces d'hydrocarbures dans les sols. Cependant, l'étude conclut que la pollution résiduelle ne présente pas de risques si aucune construction souterraine n'est envisagée. Observations: Septembre 2001 : diagnostic l'état des milieux complémentaire 06/11/1991 : rapport relatif aux travaux complémentaires 22/11/1990 : rapport de fin de travaux de dépollution 1989 : diagnostic initial de l'état des milieux

#### LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres

Préfecture : Seine-Saint-Denis Commune : LA COURNEUVE

# **Déclaration de sinistres** indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

15 Avenue Henri Barbusse 93120 LA COURNEUVE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indem	nisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/1987	26/08/1987	03/11/1987	11/11/1987	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	01/06/1992	16/10/1992	17/10/1992	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/06/1992	09/06/1992	24/12/1992	16/01/1993	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/07/1994	19/07/1994	28/10/1994	20/11/1994	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	OUI	NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	OUI	NON
Inondations et <mark>/ou Coulée</mark> s de <mark>B</mark> oue	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	OUI	NON
Etabli le :		visa du vendeu l'acquéreur	r			

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr** 



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **LEME /LA COURNEUVE/2023/4603** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 15, avenue Henri Barbusse 93120 LA COURNEUVE.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	23/07/2029 (Date d'obtention : 24/07/2022)
DPE	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)
Gaz	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/11/2029 (Date d'obtention : 13/11/2022)
Electricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2030 (Date d'obtention : 27/10/2023)
Plomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2029 (Date d'obtention : 14/11/2022)
Termites	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à VILLEMOMBLE, le 04/12/2023

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Ariane Environnement
SAR CPEF
16 avenue see Fredy, 93/50. Villemomble
ariane. environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGN 1 452 900 202

#### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

# CERTIFICA

# Diagnostiqueur immobilier certifié

**DEKRA Certification certifie que Monsieur** 

## Rui RIBEIRO

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2094 pour ;

Constat de risque d'exposition au plomb du 14/11/2022 au 13/11/2029

Diagnostic amiante sans mention du 24/07/2022 au 23/07/2029

Diagnostic amiante avec mention du 24/07/2022 au 23/07/2029

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 13/12/2022 au 12/12/2029

Diagnostic de performance énergétique du 13/12/2022 au 12/12/2029

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 13/12/2022 au 12/12/2029

Etat de l'installation intérieure de gaz du 13/11/2022 au 12/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de formation et d'accréditation des organismes de

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 28/10/2023 au 27/10/2030

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271 1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY Directeur Général

Le Plessis-Robinson, le 30/10/2023





Accréditation n° 4-0081 Portée disponible sur www cofrac fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

**Assurance et Banque** 

Votre Agent Général

M.MENDIELA EIRL ET A.PIRES EIRL

2 ALLEE DE COUBRON

93390 CLICHY SOUS BOIS





agence.leraincy@axa.fr

N°ORIAS **07 012 108 (MADELEINE MENDIELA) 18 006 962 (AUGUSTO PIRES)**Site ORIAS www.orias.fr



SARL , CPEE 16 AV DE FREDY 93250 VILLEMOMBLE

#### **Votre contrat**

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/10/2021

#### Vos références

Contrat 10882805304 Client 3962959404

Date du courrier **02 janvier 2023** 

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : CPEE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10882805304** ayant pris effet le **01/10/2021**. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS:

- Assainissement autonome collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Diagnostic amiante avant travaux/ démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic gaz

Vos références Contrat 10882805304 Client 3962959404

- Diagnostic légionellose
- Loi boutin
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic radon
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risque et pollutions
- Etat parasitaire
- Evaluation valeur vénale et locative
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Millièmes
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomb avant travaux/ Démolition
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic acoustique



Vos références Contrat 10882805304 Client 3962959404

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
- Diagnostic humidité
- Vérification des équipements et installations incendie
- Infiltrométrie
- Thermographie infrarouge
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **01/01/2024** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie Directeur Général Délégué Vos références Contrat 10882805304 Client 3962959404

#### **Nature des garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance		
<u>Dont</u> : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance		
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance		

#### **Autres garanties**

Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G.: Conditions Générales du contrat.